PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

Plan d'action territorial aires protégées 2022-2024

Nouvelle-Aquitaine

Dans son rapport de 2019 sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) alerte sur l'appauvrissement à un rythme sans précédent de la biodiversité et identifie les aires protégées comme des espaces où l'érosion de la biodiversité est moindre qu'ailleurs. La plateforme recommande ainsi de renforcer les réseaux d'aires protégées et la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) 2030 dont s'est dotée la France en janvier 2021 s'en veut une traduction concrète, dans une approche territoriale de la préservation de la biodiversité.

La SNAP 2030 décline par ailleurs la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, approuvée par le Conseil de l'Union Européenne le 23 octobre 2020, et vise la protection de 30 % du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction, dont un tiers sous protection forte (voir définition au I. item « ASSURER la reconnaissance de zones de protection forte »).

La Stratégie nationale des aires protégées s'applique donc de manière unifiée aux milieux terrestre et marin et ne vise pas seulement la création d'aires protégées supplémentaires mais également à garantir que celles-ci soient représentatives de la diversité des écosystèmes, bien gérées, interconnectées, et disposent des moyens suffisants pour assurer leur fonction. Elle fait l'objet d'un plan d'actions national qui en décline les 7 objectifs et 18 mesures pour l'ensemble du territoire. Elle constitue la première brique de la stratégie nationale pour la biodiversité, en agissant sur la préservation d'espaces et d'habitats pour les espèces.

Cette stratégie et ce plan d'actions national s'accompagnent dans tous les territoires d'outre-mer et de métropole – à l'échelle des régions à terre et des façades maritimes en mer – par la mise en œuvre de plans d'actions territorialisés pour la période 2022-2024.

Le présent document vaut plan d'actions territorial pour la région Nouvelle-Aquitaine jusqu'en 2024. Il décline l'ambition globale de la SNAP, de viser l'extension du réseau d'aires protégées (I.) et de conforter le réseau d'aires protégées existantes par l'amélioration de leur gestion et de leur intégration territoriale (II.), notamment au travers de leur animation, leur ouverture à la société civile, etc.

Il est articulé avec le plan d'actions du document stratégique de la façade Sud-Atlantique, qui vaut plan d'actions maritime, au travers d'un volet littoral (III.) commun aux deux documents.

Le plan d'actions a été élaboré en parallèle de la finalisation de la stratégie régionale pour la biodiversité Nouvelle-Aquitaine, et en constitue le volet « espaces protégés ». Il vient préciser :

- l'objectif de la SRB " Tendre vers un doublement de la superficie d'espaces naturels sous maîtrise foncière, réglementaire ou d'usage sur le territoire régional d'ici 2030, en mobilisant l'ensemble des parties prenantes ",
- la fiche action A7 de la SRB NA " Conforter le réseau des aires protégées par la déclinaison de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées : renforcer la gestion et l'intégration territoriale des sites protégés existants, créer de nouvelles aires protégées sur les secteurs à enjeux ".

La grande majorité des actions ont vocation à se poursuivre au-delà de 2024, dans les plans d'actions triennaux suivants (notamment les actions transversales), ou à évoluer en fonction des résultats obtenus durant cette période 2022-2024.

SOMMAIRE

I. RENFORCER le réseau d'aires protégées.....5

CONNAÎTRE les hotspots de biodiversité et de géodiversité.....7

PROTÉGER les secteurs à enjeux en s'appuyant sur les initiatives locales 11

ASSURER la reconnaissance des zones de protection forte.....15

ANTICIPER les futurs plans d'actions.....17

II. AMÉLIORER le fonctionnement du réseau d'aires protégées.....17

RENFORCER la formation des gestionnaires d'aires protégées, et l'animation du réseau.....22

CONNECTER entre elles les aires protégées.....24

PROGRAMMER pour chaque aire protégée devant être dotée d'un plan de gestion sa mise en place ou son actualisation.....25

ENGAGER la mise à jour des Arrêtés de protection.....27

ACCOMPAGNER les activités durables au sein du réseau d'aires protégées.....28

CONFORTER l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires.....29

ANIMER la mise en œuvre du plan d'actions.....36

III. INTÉGRER les enjeux de l'interface terre-mer.....39

TENIR COMPTE de la spécificité des enjeux littoraux dans la protection des espaces naturels.....41

ANNEXES.....45

ANNEXE 1 – Projets de création / extension d'aires protégées pour 2022-2024.....46

ANNEXE 2 – Fiches-actions du PAT.....48

RENFORCER le réseau d’aires protégées

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec ses 84 000 km^2, ses 12 départements, dont 3 sont plus grands en surface que la moyenne nationale (Landes, Gironde et Dordogne), est la plus vaste région de France métropolitaine, équivalente en superficie à des états comme le Portugal ou l'Autriche.

Issue de la fusion entre Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin, elle intègre des histoires et des dynamiques différentes sur la question des aires protégées, entre un littoral atlantique densément peuplé et prisé par le tourisme, les activités productives des plaines agricoles et sylvicoles qui lui confèrent la première place en matière de production agricole et forestière, et un faciès montagneux, côté sud (Pyrénées-Atlantiques) et côté est (contreforts du Massif Central) moins densément peuplé. Les similitudes climatiques de température, pluviométrie, ensoleillement, fortement liées à la géomorphologie régionale, dessinent 3 régions biogéographiques (atlantique marin, atlantique et montagnarde) à l'origine d'habitats naturels particuliers qui expliquent la présence et la répartition d'espèces végétales et animales.

En matière d'aires protégées, la région se distingue par un niveau important en surfaces terrestres protégées couvrant, en mai 2021 (données UMS Patrinat), 23 % du territoire, soit 1,96 millions d'hectares, ce qui la situe à la 3^e place après Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes en superficie protégée. Mais avec seulement 0,5 % de protection forte, soit environ 42 000 ha, la région se situe en 10^e position au niveau métropolitain en proportion. Cette situation est comparable à celle de la moitié Ouest de la France métropolitaine (cf. cartes infra).

Couverture en aires protégées simple par régions
- Protections réglementaires, foncières et contractuelles -
(Couverture métropole 27,5%)

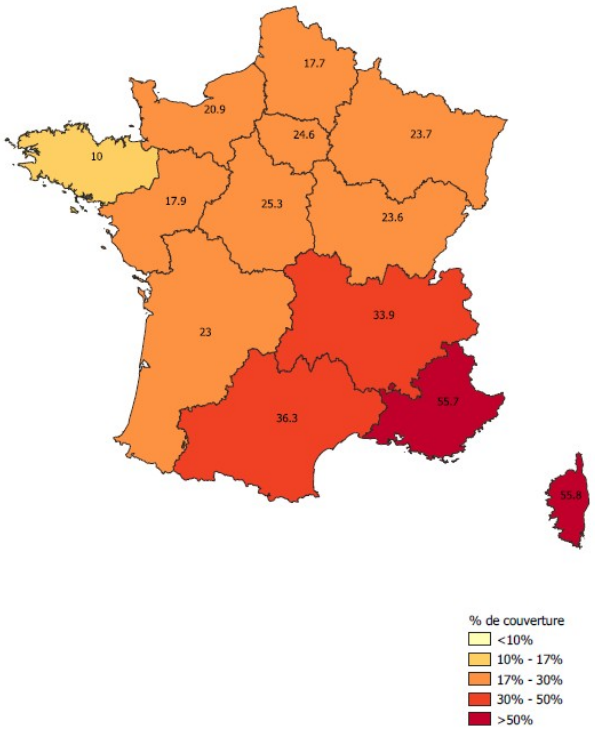

Couverture en aires protégées fortes par régions
- Protections réglementaires -
(Couverture métropole 1,5%)

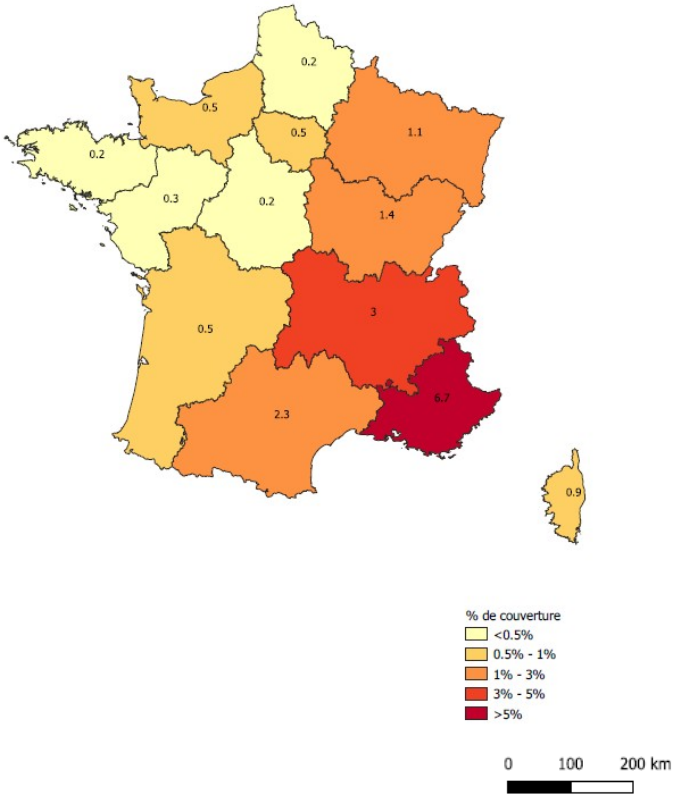

CONNAÎTRE les hotspots de biodiversité et de géodiversité

La diversité des reliefs et formations rocheuses du territoire (massifs armoricain, central, pyrénéen, et bassins sédimentaires) explique la richesse du patrimoine géologique régional : 527 sites sont identifiés dans l'Inventaire National du Patrimoine Géologique dont 84 d'intérêt fort et 156 particulièrement menacés. La géologie, la pédologie, l'hydrologie, le climat, déterminent les milieux et les habitats naturels sur un territoire. Ainsi, en Nouvelle-Aquitaine, les milieux qui dessinent les paysages sont extrêmement variés : milieux forestiers, milieux ouverts à vocation agricole ou non, associés à une trame bocagère plus ou moins préservée, milieux aquatiques et humides, milieux littoraux et marins, milieux d'altitude, milieux urbanisés...

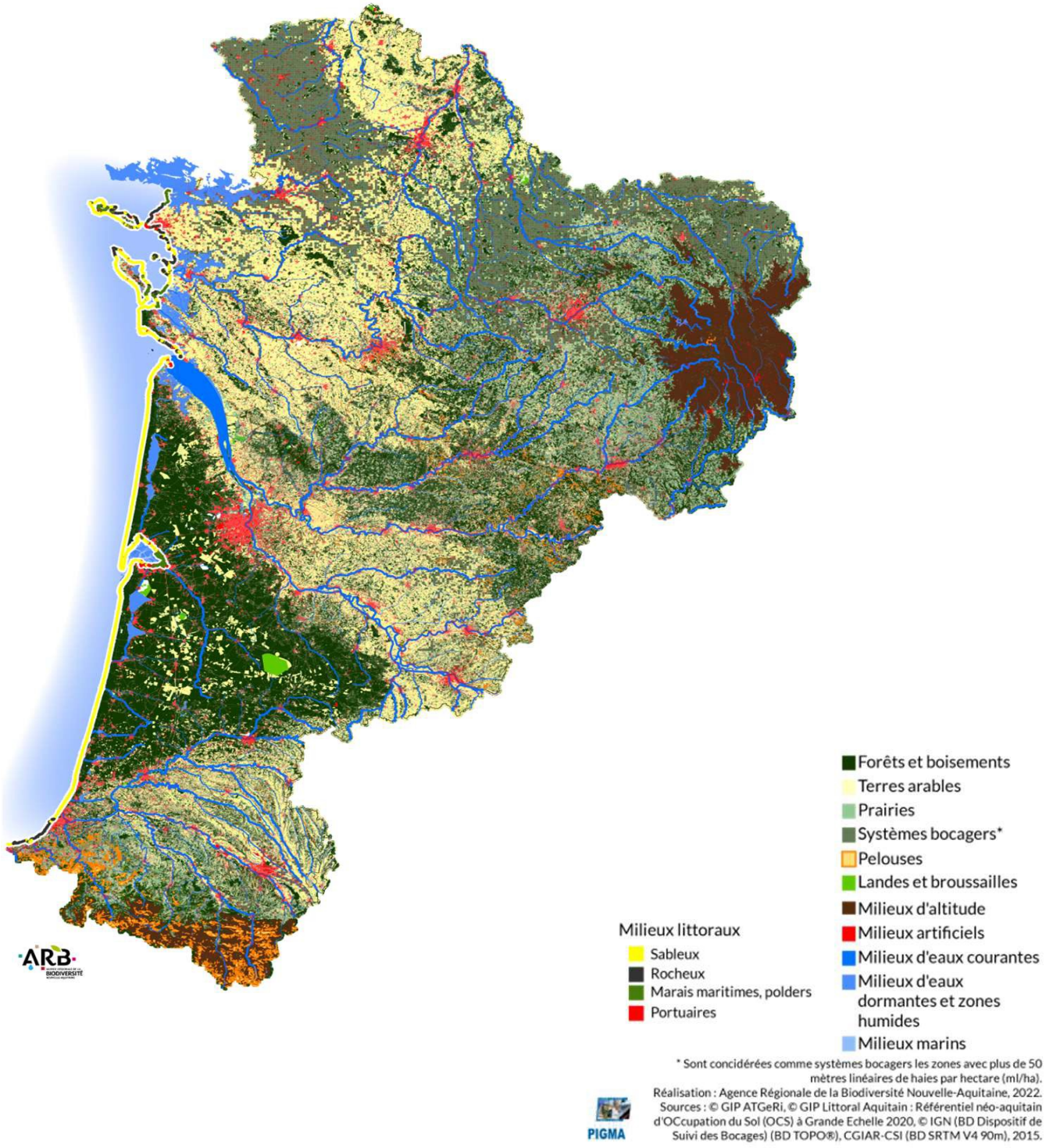

En mer, la façade Sud-Atlantique comporte une grande richesse d'habitats marins et littoraux[1]. Le golfe de Gascogne est particulièrement représentatif des habitats sédimentaires qui occupent plus de 95 % des habitats marins. On distingue les côtes girondine, landaise et le plateau continental sous influence océanique et les zones plus abritées (pertuis, baies et estuaires), milieux plus ou moins envasés, où se développe une diversité d'habitats propice au développement de la vie aquatique : les plus grands herbiers français de zostères (le bassin d'Arcachon abrite 48 % des herbiers de zostère naine de France et plus de 1 300 ha situés dans la mer des Pertuis), des récifs d'hermelles, les Prés-salés (3 300 ha au sein de la mer des Pertuis et Panache de la Gironde et 800 ha au sein du Bassin d'Arcachon) et d'autres habitats de surfaces plus limitées : bancs de maërl, huîtres plates. La côte basque, par ses falaises plongeant dans l'océan contraste également avec le littoral sableux des landes et de la Gironde. On y retrouve de nombreux récifs ainsi que le gouf de Capbreton, dont la particularité est sa proximité avec la côte (seuls 30 canyons côtiers sont répertoriés dans le monde).

Ces habitats côtiers sont enrichis par les panaches fluviaux de l'Adour, de la Charente et du plus grand estuaire d'Europe qu'est la Gironde. Ces zones d'interface terre-mer constituent des secteurs de nourriceries et de frayères privilégiés pour les espèces halieutiques.

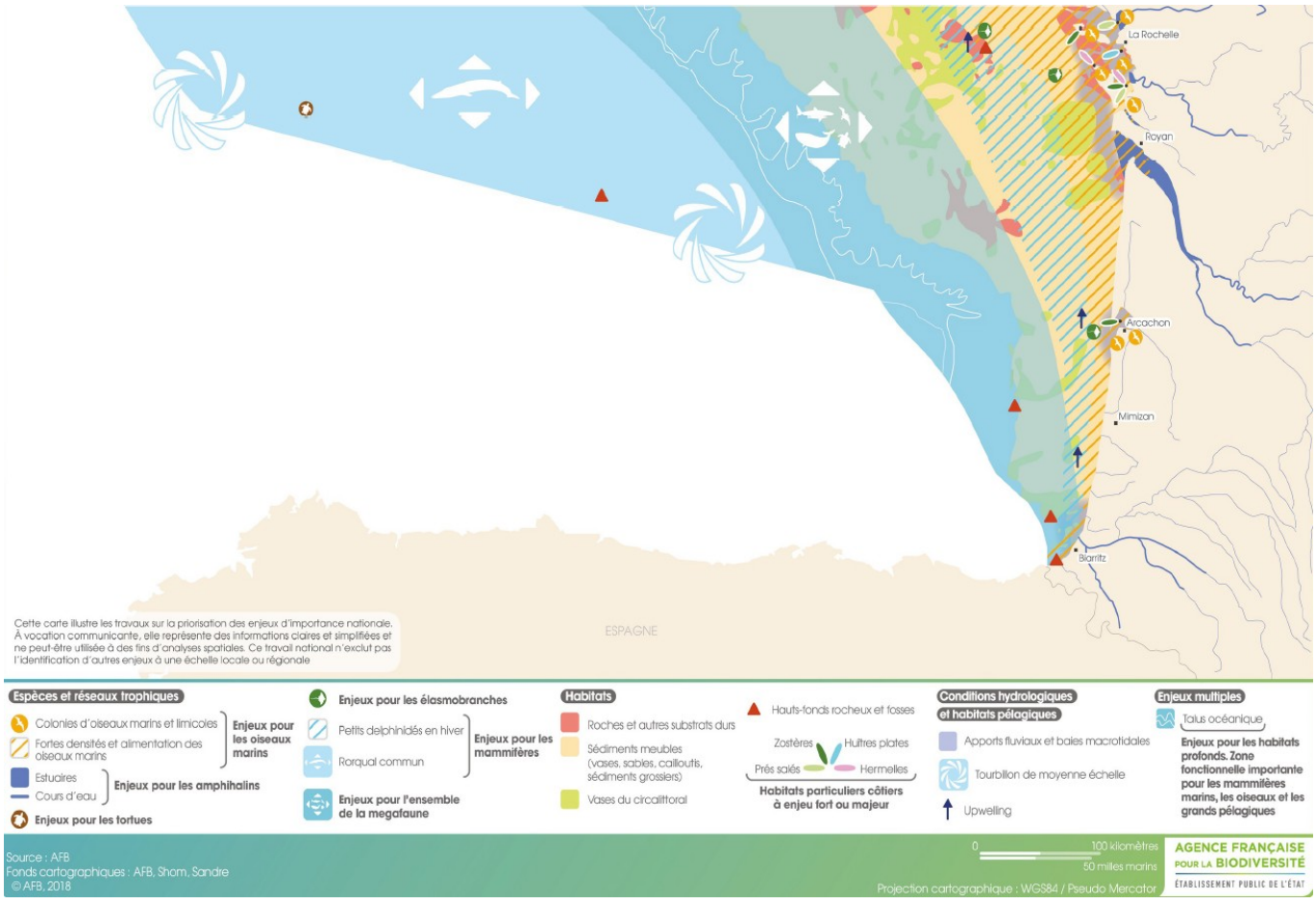

La diversité et la richesse de ces milieux sont propices au développement de zones fonctionnelles pour les espèces marines (poissons migrateurs notamment l'esturgeon, mammifères marins, avifaune).

1 Paragraphe issu de la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique, 2019.

Afin de préciser les principaux enjeux de biodiversité de la région Nouvelle-Aquitaine et les espaces où ils se concentrent, dans le but d'orienter l'action pour la préservation des espaces naturels terrestres remarquables, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a initié en 2019 avec l'appui de l'État la réalisation de l'étude de cartographie des hotspots de biodiversité et des lacunes de protection en Nouvelle-Aquitaine, dite étude « Hotspots ». Elle a été portée par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN SA) pour la flore et par la Ligue de Protection des Oiseaux pour les données faune. L'étude vise à repérer de façon plus fine que les travaux du MNHN UMS Patrinat (octobre 2020) la présence avérée et potentielle d'espèces à enjeux sur des mailles de 1 km, et à identifier les secteurs de forte concentration d'espèces à enjeux qui ne sont pas encore couverts par une mesure de protection.

L'étude a abouti, fin 2021, à la livraison de deux types de cartes élaborées à partir de deux algorithmes. L'une représente les enjeux biodiversité en cumul de présence de cohortes d'espèces, l'autre représentant les enjeux en fonction de la présence des espèces les plus patrimoniales. Ces deux algorithmes permettent d'attribuer chacun une note d'enjeu à chaque maille du territoire, calculée en fonction de la richesse cumulée / spécifique. Ces notes peuvent être confrontées à la présence ou non d'une protection, au moins partiellement sur la maille concernée.

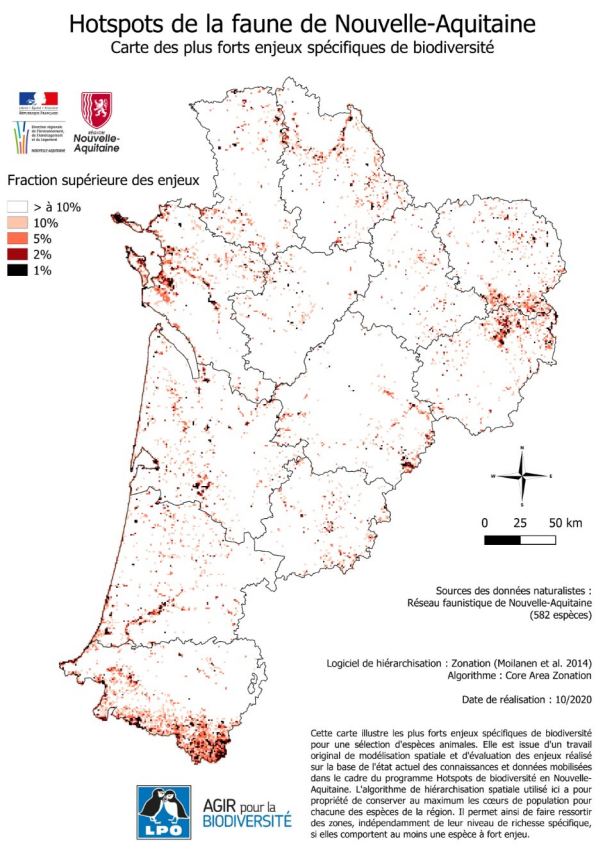

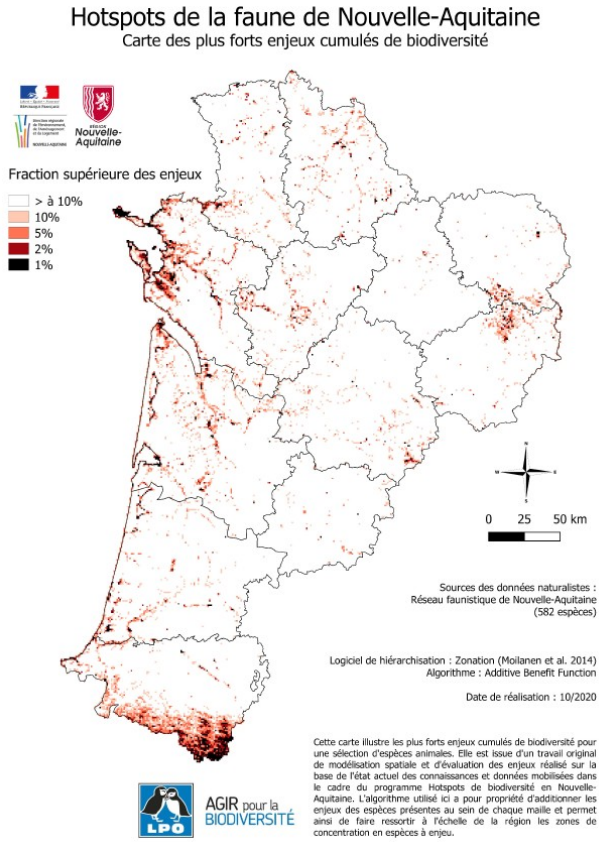

L'étude souligne que la majorité des aires protégées existantes en région se situent bel et bien dans les zones d'enjeu maximal identifiées. Elle a également permis d'estimer à 71 % la part des hotspots qui sont, à ce jour, dépourvus de mesures de protection forte, si l'on s'intéresse aux 1 % des plus forts enjeux de Nouvelle-Aquitaine. Lorsque l'on s'intéresse aux 10 % supérieurs des enjeux, correspondant aux objectifs fixés pour 2022 par la Stratégie nationale des Aires Protégées 2030, ce sont 85 % des hotspots de la région qui restent encore à intégrer pour tout ou partie au réseau d'aires sous protection forte.

Cette cartographie reste à finaliser (mise à disposition début 2023 des listes d'espèces par mailles) et à rendre accessible de manière interactive. Elle sera à compléter sur certains points, car certains taxons n'ont pas été pris en compte (espèces aquatiques, champignons, certains insectes), ni certains habitats, comme les forêts matures notamment.

Néanmoins, elle a été utilisée comme carte de référence pour l'analyse des projets susceptibles d'être intégrés au premier plan d'actions territorial (voir item suivant – Protéger les secteurs à enjeux en s'appuyant sur les initiatives locales) et servira de base à l'élaboration d'une méthodologie d'identification des sites d'intérêt sur lesquels l'action publique privilégiera des projets d'aires protégées lors des plans d'action à venir (cf. paragraphe – Anticiper les futurs plans d'action).

<table>
<tr><td>Type d'action :
Régionale</td><td>Échéance :
D'ici 2024</td><td>Aires protégées concernées : sans objet
territoire régional</td></tr>
<tr><td colspan="3">Objectif :
03-A – Mettre à jour et compléter la cartographie des hotspots de biodiversité et de géodiversité</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description de l'action :
La cartographie livrée par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et la LPO en 2021 reste à finaliser avec la mise à disposition des listes d'espèces par mailles ; elle doit également être rendue accessible de manière interactive et par le biais de formation aux utilisateurs de l'outil cartographique.
En 2022-2024, il est proposé de poursuivre le programme Hotspots à l'échelle régionale à travers :
- la mise en place de méthodes de prise en compte de la pression d'artificialisation des sols et de la pression climatique,
- la hiérarchisation spatiale des enjeux sur les forêts et les milieux humides et aquatiques.

La cartographie sera notamment complétée d'ici 2024, avec la prise en compte :
- progressivement, de taxons non intégrés dans la première version : espèces aquatiques, champignons, certains insectes notamment,
- de certains habitats, comme les forêts matures, les zones humides et milieux aquatiques.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Livrables : étude et cartographie Hotspots complétées et actualisées</td></tr>
<tr><td>Pilote(s) :
Etat / Région</td><td colspan="2">Partenaires concernés :
CBNSA, LPO</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures du plan national : 3</td><td>Lien avec la SRB : fiches A1 et A6</td></tr>
</table>

PROTÉGER les secteurs à enjeux en s'appuyant sur les initiatives locales

À la suite de l'installation des comités départementaux « aires protégées » dans chacun des douze départements de la région Nouvelle-Aquitaine de décembre 2021 à mars 2022, un appel à contributions a été initié à l'échelle régionale et relayé dans l'ensemble des départements au printemps 2022.

L'objectif de l'appel à contribution était de mobiliser les acteurs locaux pour qu'ils formulent des propositions visant à étendre le réseau en valorisant tous les outils de protection, dont les outils de maîtrise foncière, et les différents modes de gestion. Il a été transmis aux collectivités, aux associations de protection de la nature, aux propriétaires et gestionnaires d'aires protégées ou d'espaces naturels.

Au titre de l'appel à contributions, les propositions suivantes étaient plus particulièrement attendues :

1. projets de création / extension d'aires protégées, quelles qu'elles soient,
2. demandes de reconnaissance au cas par cas en tant que protections fortes d'espaces bénéficiant d'outils réglementaires et/ou de gestion et/ou de maîtrise foncière,
3. projets visant à l'amélioration de la gestion d'aires protégées existantes.

Près de 200 propositions ont été déposées au 15 mai 2022, date limite de l'appel à contributions, relevant essentiellement du premier item et visant à l'extension d'aires protégées existantes ou à la création de nouveaux espaces protégés. En raison de la parution tardive du décret « protection forte » du 12 avril 2022 dans la période de consultation et dans l'attente de la note de cadrage pour la reconnaissance en protection forte, peu de propositions de demandes de reconnaissance au cas par cas en protection forte d'espaces existants ont été formulées. En ce qui concerne des propositions d'actions visant à l'amélioration de la gestion d'aires protégées, aucune n'a été formulée.

En réponse à l'appel à contribution étaient attendus des dossiers de présentation sommaires, comportant les éléments suivants :

- description du portage du projet (structure porteuse, partenaires identifiés…),
- note de présentation du projet (enjeux identifiés en termes de biodiversité, de pressions, outils de protection mobilisables…),
- plan de situation et le cas échéant du périmètre du projet,
- état d'avancement et calendrier de réalisation,
- facteurs favorables et/ou difficultés à prendre en compte.

Ces propositions ont fait l'objet d'une première analyse par les services de l'État – DDT-m et DREAL – sur la base des critères suivants :

- croisement de la proposition avec les enjeux biodiversité identifiés par l'étude Hotspots, la stratégie de création des aires protégées (SCAP) en 2010-2012, les Plans Nationaux d'Actions ou par d'autres études,
- contribution du projet à l'amélioration de la cohérence du réseau d'aires protégées régional (représentativité des espèces et/ou habitats identifiés),
- contribution à la préservation de zones humides (priorité nationale),
- contribution à la préservation du patrimoine géologique (création des listes départementales),
- contribution à la préservation des trames vertes et bleues identifiées localement.

Sur la base des remontées de dossiers décrits *a minima*, les projets relatifs à la création d'aires protégées fortes et ceux dont la procédure est susceptible d'être lancée rapidement (sur la période 2022-2024) ont été analysés prioritairement.

En complément de ces projets, des démarches locales et régionales déjà initiées en dehors de l'appel à contribution (projets de PNR ou de RNR, projets d'APPB par exemple) ont été valorisées lors des CDAP.

Après analyse, les projets ont été catégorisés selon trois items, et présentés ainsi devant les acteurs locaux au cours d'un second comité départemental des aires protégées, réuni dans chaque département de la région Nouvelle-Aquitaine entre septembre et novembre 2022 :

- liste 1 : projets prêts à engager ou déjà engagés, pour lesquels le portage est confirmé,
- liste 2 : projets prêts à engager, pour lesquels une confirmation du portage est attendue,
- liste 3 : projets à affiner et qui pourront être retenus ultérieurement dans les futurs PAT.

Dans la liste 1 est intégrée pour chaque département la mise en place d'un arrêté pour la protection du patrimoine géologique visant les sites bénéficiant des notations les plus élevées pour la Commission Régionale du patrimoine Géologique.

À la liste 1 ont été ajoutés les projets en cours, notamment les projets de classement en réserve naturelle (nationale ou régionale) qui nécessitent une phase de procédure sur plusieurs années, intégrant un volet de concertation, ainsi que les sites proposés à la protection au titre du patrimoine géologique (listes départementales).

Les projets identifiés en listes 2 et 3 ont été présentés en CDAP à l'automne (cf comptes-rendus de ces réunions).

En complément des projets de protections fortes, il convient de rappeler que :

- la région Nouvelle-Aquitaine est concernée par trois projets de création de Parcs Naturels Régionaux : les projets de PNR de Pays de Gâtine (79) et Montagne basque (64) ont fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable en 2019 et sont en cours de rédaction de leur charte ; pour le projet de PNR des marais littoraux charentais (17), l'avis d'opportunité doit être rendu par la Région en 2023 ;
- quelques projets d'extension de sites Natura 2000 sont en cours.

À l'issue des CDAP, les préfets de département ont identifié chacun pour leur territoire les projets d'intérêt confirmé, pouvant être initié dans les deux ans, avec la mise en place d'une gouvernance opérationnelle permettant d'intégrer les enjeux des acteurs locaux ; ces projets sont listés en annexe 1.

L'objectif fixé pour la région Nouvelle-Aquitaine est d'atteindre à la fin du présent plan d'action territorial une couverture du territoire régional en aires protégées fortes d'au moins 1 %, comprenant les sites qui seront reconnus comme zones de protection forte sur la base de l'analyse au cas par cas établie par le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. En particulier, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres pourront valoriser au travers de cette reconnaissance leur action de protection de sites à enjeux via les outils de maîtrise foncière et de gestion qu'ils mobilisent. Il en va de même pour les Espaces Naturels Sensibles des conseils départementaux.

En ce qui concerne les réserves naturelles régionales, l'objectif du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine est de classer 10 nouvelles RNR d'ici 2030.

Pour les autres aires protégées, l'objectif est de compléter d'ici 2030 le réseau des Parcs Naturels Régionaux par la création de 2 à 3 nouveaux parcs et pour le réseau Natura 2000 de finaliser les projets d'extension terrestre en cours.

Zoom sur la stratégie régionale en faveur des PNR

Actuellement cinq Parcs naturels régionaux sont labellisés en Nouvelle-Aquitaine ce qui représente près de 14 % de la surface de la région ; deux autres territoires sont en cours de rédaction de charte et un en étude d'opportunité.

La nouvelle stratégie régionale en faveur des PNR a été validée en séance plénière du conseil régional de décembre 2022. Elle acte une priorisation des actions des Parcs pour atteindre les objectifs de la transition écologique, en déclinaison opérationnelle de la feuille de route Néo Terra. Ainsi, dans les contrats de Parcs, la Région focalisera son soutien aux missions de protection de la nature et de reconquête de la biodiversité. Les actions du réseau Inter Parcs sont également ciblées sur la protection des espèces et des milieux, à l'image du Life Abeilles sauvages en cours jusqu'en 2026. Les PNR de Nouvelle-Aquitaine poursuivront le développement et l’aménagement de leur territoire en participant pleinement à la mise en œuvre du plan d'action territorial des aires protégées à la fois par les projets qu'ils porteront mais aussi en y facilitant les initiatives locales.

<table>
<tr><td>Type d'action :
régionale</td><td>Échéance :
2024</td><td>Aires protégées concernées :
toutes aires protégées</td></tr>
<tr><td colspan="3">Objectif :
01-A – Accompagner les projets de création ou d'extension d'aires protégées (fortes) identifiés au plan d'actions 2022-2024</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description de l'action :
Pour les projets identifiés en annexe 1 relevant d'un portage de l'État (RNN, arrêté de protection…) ou de la Région (RNR, PNR ou création/extension de sites Natura 2000), il sera mis en place une conduite de projet dédiée, afin de :
- donner une place importante à la concertation, afin de collecter l'expression par les acteurs locaux des attentes ou recommandations sur ces sites. Elles seront traitées avec méthode, afin d'assurer l'intégration de l'ensemble des politiques publiques locales dans ces projets de nouvelles aires protégées,
- viser la réalisation opérationnelle en s'adaptant à l'échelle de chaque site.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Livrables :
Bilan du PAT 2022-2024</td></tr>
<tr><td>Pilote(s) :
Etat, Région</td><td colspan="2">Partenaires concernés :
Départements, collectivités locales, gestionnaires d'aires protégées</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures du plan national : 1 et 2</td><td>Lien avec la SRB : fiches-actions A6 et A7</td></tr>
</table>

ASSURER la reconnaissance de zones de protection forte

D'après le décret du 12 avril 2022, une zone de protection forte est une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.

Sur les espaces terrestres, les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection et les réserves biologiques sont automatiquement reconnues comme zone de protection forte.

D'autres espaces peuvent être reconnus comme zones de protection forte sur la base d'une analyse au cas par cas comme des sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale, des sites relevant du domaine du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, des périmètres de protection des réserves naturelles, des sites classés, des sites sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détient une maîtrise foncière ou d'usage, des réserves nationales de chasse et de faune sauvage, des espaces naturels sensibles (ENS), des forêts de protection, des sites du domaine foncier de l'État, certains cours d'eau, la bande littorale et les espaces remarquables du littoral, des zones humides d'intérêt environnemental particulier.

Les analyses au cas par cas doivent permettent de s'assurer que les espaces concernés répondent aux trois critères suivants:

1. Soit ne font pas l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques notamment de conservation d'espèces ou d'habitats naturels, soit disposent de mesures de gestion ou d'une réglementation spécifique des activités ou encore d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte, sur une zone ayant une cohérence écologique par rapport à ces enjeux;

2. Disposent d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion;

3. Bénéficient d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion. L'analyse évalue le caractère pérenne de ces critères et les pressions à venir qui sont connues, notamment en conséquence des projets ou aménagements prévus.

Les propositions de reconnaissance de zones de protection forte pour les espaces terrestres sont formulées par le préfet de région, sur demande :

- du propriétaire des biens inclus dans les zones concernées ou du gestionnaire des zones concernées ;
- du service ou de l'établissement utilisateur, pour les immeubles qui appartiennent à l'Etat.

Le préfet de région soumet ses propositions à l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, de la région et des communes concernées. L'avis de la région ou de la commune est réputé favorable si aucune réponse n'est apportée dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande.

Une note de cadrage nationale permettant d'affiner le protocole de reconnaissance des zones de protection forte est en attente de publication.

<table>
<tr><td>Type d'action :
régionale</td><td>Échéance :
2030</td><td>Aires protégées concernées :
sites listés au 2.II et au 3.III du décret du 12 avril 2022</td></tr>
<tr><td colspan="3">Objectif :
02-A – Accompagner la démarche de reconnaissance en zone de protection forte</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description de l'action :
Le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement définit la notion de protection forte, introduite par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, et les modalités de sa mise en œuvre, dans la continuité des dispositions de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030.
Selon les termes de ce décret, un espace protégé sous protection forte est « une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».
La qualification de protection forte se veut être une reconnaissance du niveau de protection atteint dans un espace donné, et ce quelle que soit la catégorie d'aire protégée concernée. Elle ne relève que d'une logique de « labellisation ». Les zones de protection forte, pour les espaces maritimes comme pour les espaces terrestres, ne constituent pas une nouvelle catégorie réglementaire, foncière ou conventionnelle, d'aires protégées.
L'objectif des services de l'État, sur le fondement de la note d'instruction du décret sus-mentionnée, est :
- d'assurer la diffusion de cette note et échanger avec les porteurs de projets potentiels (CEN NA, conservatoire du littoral, conseils départementaux notamment), afin qu'ils appréhendent les modalités de reconnaissance des zones de protection forte,
- d'assurer l'instruction des demandes de reconnaissance en zones de protection forte.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Pré-requis : publication de la note d'instruction du décret du 12 avril 2022</td></tr>
<tr><td>Pilote(s) :
Etat</td><td colspan="2">Partenaires concernés :
Région, Départements, collectivités locales, CEN, CELRL, gestionnaires d'aires protégées</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures du plan national : 2</td><td>Lien avec la SRB : fiches-actions A6 et A7</td></tr>
</table>

ANTICIPER les futurs plans d'actions

Ce premier plan d'actions territorial a été construit à partir des propositions de création ou d'extension d'aires protégées initiées par les acteurs locaux et portées à la connaissance des CDAP dans le cadre de l'élaboration du PAT. Un premier croisement avec les enjeux biodiversité identifiés dans les ZNIEFF, ou par l'étude Hotspots, la stratégie de création des aires protégées (SCAP) en 2010-2012, les Plans Nationaux d'Actions ou par d'autres études a été opéré au préalable, confirmant pour chaque proposition de création ou d'extension de site protégé son intérêt pour les habitats ou les espèces à protéger prioritairement en Nouvelle-Aquitaine.

Au-delà des premiers projets inscrits au plan d'action territorial 2022-2024, l'objectif est de se doter d'ici fin 2023 d'une méthode d'identification de sites à protéger d'ici 2030 en raison des enjeux environnementaux qu'ils abritent.

Le principe de la méthode à construire serait de partir des enjeux de biodiversité non couverts par des aires protégées, identifiés par l'étude Hotspots et prioriser la nécessité de les protéger par le croisement :

- des enjeux naturalistes :
  - espèce ou habitat d'intérêt majeur,
  - ou site présentant un cumul d'enjeux,
  - ou site permettant d'assurer une trame cohérente du territoire par le réseau d'aires protégées.
- avec les territoires bénéficiant d'un dispositif d'animation environnementale :
  - parcs naturels régionaux, sites Natura 2000, périmètre d'intervention du conservatoire d'espaces naturels, du Conservatoire du littoral, zone de préemption des espaces naturels sensibles, sites classés (grands ensembles paysagers) ...

Afin de fonder cette méthode, les données suivantes seront à collecter et analyser :

- les éléments de connaissance de la biodiversité disponibles pouvant compléter l'étude Hotspots,
- les éléments techniques issus de la SCAP,
- les besoins de protection de secteurs à enjeux identifiés par les acteurs,
- les initiatives locales de maîtrise foncière et/ou de gestion à valoriser.

Il est prévu de conduire les travaux de construction et de validation de la méthode en 2023, avec l'appui d'un comité de pilotage regroupant la DREAL et des DDT-m, le conseil régional Nouvelle-Aquitaine, la direction régionale de l'office français de la biodiversité, le conservatoire botanique national sud-atlantique et la ligue de protection des oiseaux, en associant le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de manière régulière. S'agissant de la géologie, la commission régionale du patrimoine géologique de Nouvelle-Aquitaine a identifié des sites à protéger via des Arrêtés de protection de sites géologiques. Ce travail a été effectué à partir de l'Inventaire national du patrimoine géologique de Nouvelle-Aquitaine. Il a permis d'intégrer dès le 1er PAT des propositions sur l'ensemble des départements.

L'établissement de cette méthodologie d'ici fin 2023 permettra de mettre en œuvre la pré-identification de sites à enjeu de protection au cours de l'année 2024 pour les soumettre pour avis aux comités départementaux aires protégées et permettre l'alimentation du volet « extension du réseau » des prochains plans d'actions territoriaux avec une ambition 2030.

Le travail de pré-identification des sites à enjeu de protection pourra se faire à différentes échelles territoriales en fonction des thématiques étudiées : approche départementale, infra ou supra-départementale. Il apparaît par exemple opportun de s'appuyer sur le Plan Régional d'Actions Chiroptères pour définir un programme cohérent de protection des cavités abritant les chauves-souris (hiérarchisation des cavités, choix des outils de protection à mobiliser…).

Au regard de l'importante couverture forestière en région (34 % du territoire), un travail spécifique devra être conduit avec les acteurs concernés (ONF, CNPF, Fransylva…) pour un développement des espaces protégés au sein des espaces forestiers. Une attention particulière sera apportée à la trame des vieux bois et de boisements en libre évolution (lien avec la fiche-action 9 de la SRB).

<table>
<tr><td>Type d'action :
régionale</td><td>Échéance :
2024</td><td>Aires protégées concernées : sans objet
territoire régional</td></tr>
<tr><td colspan="3">Objectif :
03-B – Élaborer et partager une méthode d'identification des sites à protéger aux prochains plans d'actions</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description de l'action :

L'objectif est de se doter d'ici fin 2023 d'une méthode d'identification de sites à protéger d'ici 2030 en raison des enjeux environnementaux qu'ils abritent.
Le principe de la méthode à construire serait de partir des enjeux de biodiversité non couverts par des aires protégées, identifiés par l'étude Hotspots et prioriser la nécessité de les protéger notamment par le croisement des enjeux naturalistes avec les pressions anthropiques (notamment d'artificialisation et climatiques), et avec les territoires bénéficiant d'un dispositif d'animation environnementale.
L'ensemble des outils de connaissance et inventaires disponibles à l'échelle des territoires seront mobilisés dont par exemple les travaux initiés dans le cadre de la SCAP.
L'établissement de cette méthodologie d'ici fin 2023 permettra de mettre en œuvre la pré-identification de sites à enjeu de protection au cours de l'année 2024 pour les soumettre pour avis aux comités départementaux aires protégées et permettre l'alimentation du volet « extension du réseau » des prochains plans d'actions territoriaux avec une ambition 2030.
Le volet géologique sera traité par une démarche spécifique (valorisation des données INPG / CRPG).</td></tr>
<tr><td colspan="3">Livrables :
Méthode partagée d'identification des sites</td></tr>
<tr><td>Pilote(s) :
Etat</td><td colspan="2">Partenaires concernés :
Région, collectivités territoriales, OFB, Agences de l'Eau, CSRPN, gestionnaires d'aires protégées</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures du plan national : 3</td><td>Lien avec la SRB : fiches-action A1 et A6</td></tr>
</table>

AMÉLIORER le fonctionnement du réseau d’aires protégées

Cette seconde partie du plan d'action territorial développe les actions transversales s'appliquant sur l'ensemble de la région et ayant notamment vocation à s'inscrire dans une dynamique de travail à long terme sur l'évaluation de l'efficacité et de la complémentarité des outils de protection, le soutien à des dispositifs stratégiques, l'animation régionale, la communication...

Méthode

Le travail mené localement pour l'élaboration des actions transversales du plan d'action s'est fondé sur le cadre proposé par le premier plan d'actions national de la stratégie nationale aires protégées qui suggère pour chaque mesure de la stratégie des « sous-mesures » et des copilotes.

Mesures / sous-mesures obligatoires		**Mesures optionnelles**	
M3	Améliorer la connectivité des aires protégées	M4	Reconnaître les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées
M6	Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées	M5	S'appuyer sur les outils fonciers pour étendre le réseau d'aires protégées (fortes)
M7	Renforcer la méthode pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	M8	Évaluer, contrôler la compatibilité des usages pour les aires marines protégées
M9	Accompagner des usages compatibles avec la conservation des enjeux	M11	Favoriser l'action des citoyens et leur participation à la gouvernance des aires protégées
M10	Intégrer les aires protégées dans les politiques publiques et les projets de territoire	M12	Conforter les aires protégées comme lieu de connexion de la société à la nature
M12	Créer 500 aires terrestres et marines éducatives	M14	Renforcer la coopération internationale et les aires protégées transfrontalières
M14	Etablir un bilan des opportunités de création et de gestion d'aires protégées transfrontalières	M15	Consolider le financement des aires protégées
M15	Réunir une conférence des financeurs	M16	Mobiliser des dispositifs innovants de cofinancement
		M17	Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées d'acquisition de connaissances
		M18	Renforcer la place des aires protégées comme laboratoires d'études et de connaissance de la biodiversité, des services écosystémiques et du changement climatique

Parmi ces sous-mesures à décliner, sont distinguées celles dont l'application relève de contributions de gestionnaires d'aires protégées et de leurs têtes de réseaux, telles que : l'amélioration des documents de gestion des aires protégées, de leur intégration de l'adaptation au changement climatique (M7) ou développer des programmes de sciences participatives dans les aires protégées (M11), et les sous-mesures indépendantes des gestionnaires, qui relèvent d'un pilotage par des institutions régionales, telles que l'organisation d'une conférence régionale des financeurs (M15) ou l'actualisation de la prise en compte du réseau des aires protégées dans les schémas régionaux comme le SRADDET ou la trame verte et bleue (M10).

Association des gestionnaires d'aires protégées

Compte tenu de la diversité des acteurs composant l'écosystème des gestionnaires d'aires protégées, de leur dispersion large sur le territoire néo-aquitain, ainsi que dans un souci d'économie de moyens et de gestion d'un calendrier serré dans un contexte sanitaire encore défavorable, l'association des gestionnaires à l'élaboration de propositions d'actions transversales pour le plan d'action a été organisée en plusieurs ateliers se tenant par visio-conférence.

Chaque atelier de 3 heures s'est déroulé par répartition des participants inscrits en 3 salles visio de 4 et 6 personnes, selon le principe d'un « world café » réalisé en distantiel, chaque salle étant animée par la DREAL. Ces groupes de participants ont tourné sur les 3 salles visio par séquences de 30 minutes, ce qui a permis à chacun de réfléchir aux différents sujets et de récolter un assez grand nombre d'idées et d'exemples d'actions conduites dans le domaine évoqué. Cette organisation a permis la participation d'une soixantaine de personnes représentant les têtes de réseaux : gestionnaires de réserves, de parcs naturels, CEN, CELRL, CD, ONF, ...

Association des acteurs institutionnels

Sur ce volet, un travail préparatoire a été conduit par l'État, visant à repérer au sein du plan d'actions les mesures relevant de l'implication des acteurs institutionnels : Etat, Région, DR OFB et Agences de l'Eau. Chacun a été sollicité au cours du printemps 2022 dans le but de recueillir ses propositions.

À l'issue de ces travaux a été établie une première liste de propositions détaillée infra, relevant essentiellement des mesures socles de la stratégie nationale.

Ces propositions sont très largement communes avec des fiches actions de la stratégie régionale pour la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine. En effet, les travaux collectifs engagés lors de l'état des lieux de la biodiversité néo-aquitaine ont mis en évidence 7 enjeux majeurs, proches des sept objectifs de la stratégie nationale :

- un réseau d'espaces naturels en bon état de conservation,
- un aménagement du territoire équilibré et respectueux de la biodiversité,
- la gestion durable des ressources naturelles par les acteurs socio-économiques,
- la mobilisation des acteurs et de citoyens pour la biodiversité,
- les connaissances : amélioration du partage des connaissances et diffusion,
- l'accompagnement à l'action,
- la cohérence de l'action publique pour la biodiversité.

RENFORCER la formation des gestionnaires d'aires protégées, et l'animation du réseau

<table>
<tr><td>Type d'action :
régionale</td><td>Échéance :
2024</td><td>Aires protégées concernées :
toutes</td></tr>
<tr><td colspan="3">Objectif :
06-A – Développer et pérenniser les réseaux de gestionnaires d'aires protégées.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description de l'action :
Favoriser les échanges et le partage de connaissance, méthodes et outils, le compagnonnage entre gestionnaires / permettre la diffusion d'une information actualisée et homogène.
Les réseaux existant à l'échelle Nouvelle-Aquitaine sont :
- le réseau des animateurs Natura 2000 à l'échelle régionale, avec parfois une déclinaison départementale,
- le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels (RN, PN, conservatoires, ENS,…)

Le transfert de la gestion des sites terrestres Natura 2000 de l'État à la Région est susceptible de faire évoluer ces dispositifs.
Possibilité de créer des groupes de travail au sein du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels (par ex celui des gestionnaires de RN, des groupes thématiques...)
Possibilité d'associer à certains de ces réseaux des élus impliqués dans la gestion des espaces protégés.
Utiliser l'ensemble des outils disponibles : webinaires, journées techniques, visites terrains.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Livrables :
- 2024 : Bilan des rencontres (nombre et comptes rendus) destinées aux gestionnaires.</td></tr>
<tr><td>Pilote(s) :
Région / Etat</td><td colspan="2">Partenaires concernés :
RNF, PNR, Départements, ARB, CEN NA, ONF...</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures du plan national : 6</td><td>Lien avec la SRB : fiches-actions A7 et B15</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Type d'action :
régionale voire nationale</td><td>Échéance :
2030</td><td>Aires protégées concernées :
toutes</td></tr>
<tr><td colspan="3">Objectif :
06-B – Développer une plateforme régionale de ressources, permettant aux gestionnaires d'aires protégées d'accéder à des offres de formation et renforçant la logique de réseau.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description de l'action :
Création à terme d'une plate-forme régionale de ressources, en articulation et complémentarité avec les outils mis en place au niveau national par l'OFB, pour les gestionnaires permettant notamment de :
- recenser les besoins de formation,
- organiser du compagnonnage entre gestionnaires d'aires protégées nouveaux et anciens par la mise à disposition d'un annuaire des aires protégées et d'un référent par éco-région pouvant aiguiller les demandes ;
- centraliser des ressources de façon thématique (ex. adaptation au changement climatique),
- communiquer sur des événements de formation : webinaires, journées techniques, visites terrains.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Livrables :
- 2024 : actualisation et appropriation régionale de l'enquête sur les besoins en formation des gestionnaires d'aires protégées conduite par l'OFB en 2021 et qui a conduit à l'élaboration par l'OFB d'un plan de formation national externe destiné aux gestionnaires.</td></tr>
<tr><td>Pilote(s) :
Etat, OFB</td><td colspan="2">Partenaires concernés :
Région, Départements, ARB, CEN NA, ONF...</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures du plan national : 6</td><td>Lien avec la SRB : fiches-actions A7 et B15</td></tr>
</table>

CONNECTER entre elles les aires protégées

<table>
<tr><td>Type d'action :
régional voire national</td><td>Échéance :
2024</td><td>Aires protégées concernées :
toutes</td></tr>
<tr><td colspan="3">Objectif :
03-C – Faire l'inventaire des expérimentations et des travaux en cours sur la connectivité entre aires protégées.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description de l'action :
Afin d'amplifier les bonnes pratiques qui favorisent les continuités écologiques et renforcent la connectivité entre espaces protégés, il est proposé :
- recenser les initiatives existantes pour identifier les connectivités entre aires protégées (études du CEN Nouvelle-Aquitaine par exemple),
- de réactiver un groupe de travail "Continuités écologiques",
- d'actualiser les sites Internet TVB / ARB NA intégrant différents types d'aires protégées (réserves naturelles, parcs naturels, terrains du CEN NA, de l'ONF, ou ENS) afin de recenser les actions menées en matière de connectivité méritant d'être partagées pour exemple,
- de cibler les besoins prioritaires par écorégion de Nouvelle-Aquitaine afin d'actualiser et alimenter le site Internet de la trame verte et bleue / site de l'ARB NA.
Une étude « Etat des lieux des travaux en cours et expérimentations sur la connectivité entre aires protégées » a été lancée par RNF en 2022, devant s'achever en 2023. En fonction de ses conclusions, la réflexion régionale sera engagée afin d'initier des actions de préservation et restauration de continuités écologiques entre aires protégées en mobilisant des dispositifs existants (appel à projets nature et transitions) ou à créer.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Livrables :
<u>- Livrables intermédiaires</u>
- mini-articles (10 lignes max) "retours d'expériences" pour actualisation du site Internet TVB (ou ARB NA);
- Tableau de recueil des besoins pour chercher des pistes d'actions;
<u>Livrable final :</u>
- Site Internet TVB (ou ARB NA) actualisé sur la partie « Centre de ressources / Bonnes pratiques »</td></tr>
<tr><td>Pilote(s) :
Etat et OFB</td><td colspan="2">Partenaires concernés :
Région, Départements, collectivités en charge de la mise en place d'une TVB, Agences de l'Eau, ARB, CEN NA, ONF, RNF, APNE...</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures du plan national : 3</td><td>Lien avec la SRB : fiches-action A2, A8, A9, A10, A12 et B15</td></tr>
</table>

PROGRAMMER pour chaque aire protégée devant être dotée d'un plan de gestion sa mise en place ou son actualisation

<table>
<tr><td>Type d'action :
régional</td><td>Échéance :
2024</td><td>Aires protégées concernées :
Sites Natura 2000</td></tr>
<tr><td colspan="3">Objectif :
07-A – Programmer le lancement de l'élaboration des 29 documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 qui n'en disposent pas encore et programmer la mise à jour des DOCOB les plus anciens.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description de l'action :
Lancer les marchés sur les sites Natura 2000 dépourvus de document d'objectif (29), sensibiliser les animateurs sur la nouvelle méthodologie d'élaboration des plans de gestion (Guide commun d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels dit CT88), lancer l'actualisation des DOCOB les plus anciens</td></tr>
<tr><td colspan="3">Livrables :
Documents d'objectifs élaborés ou actualisés</td></tr>
<tr><td>Pilote(s) :
Région (sites terrestres)
Etat (sites mixtes)</td><td colspan="2">Partenaires concernés :
Collectivités porteuses et animateurs Natura 2000</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures du plan national : 7</td><td>Lien avec la SRB : fiches-actions A6, A7</td></tr>
</table>

Type d'action : régional	Echéance : 2024	Aires protégées concernées : Réserves Naturelles Nationales et Régionales
Objectif : **07-B – Programmer l'élaboration et l'évaluation des plans de gestion, les actualiser selon la méthode nationale du *Guide commun d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels* dit CT 88 et y intégrer les nouveaux enjeux**		
Description de l'action : Faire un état des lieux des plans de gestion des RN, accompagner les gestionnaires des réserves naturelles dans l'élaboration et l'évaluation de leurs plans de gestion, les former sur la nouvelle méthodologie CT 88, organiser du compagnonnage avec d'autres gestionnaires, intégrer dans les plans de gestion les enjeux d'adaptation au changement climatique (cf outils élaborés dans le cadre du Life Natur'adapt porté par Réserves Naturelles de France) dont l'évolution des risques naturels (notamment incendies de végétation...), mener un diagnostic d'ancrage territorial ou de « perception de la réserve naturelle » auprès des acteurs locaux afin d'agir au mieux pour une meilleure acceptabilité de l'aire protégée, renforcer les actions d'éducation à l'environnement dans le plan de gestion...		
Livrables : Etat des lieux et programmation des plans de gestion pour les RNN et RNR		
Pilote(s) : Etat / Région	Partenaires concernés : gestionnaires d'aires protégées	
Mesures du plan national : 7		Lien avec la SRB : fiches-actions A6, A7

ENGAGER la mise à jour des Arrêtés préfectoraux de protection

<table>
<tr><td>Type d'action :
régional</td><td>Échéance :
2024</td><td>Aires protégées concernées :
arrêtés de protection</td></tr>
<tr><td colspan="3">Objectif :
07-C – Programmer la réactualisation des arrêtés préfectoraux de protection (biotope, liste départementale, géotope, habitat naturel) les plus anciens et programmer la mise en place d'une signalétique adaptée.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description de l'action :
Les arrêtés préfectoraux de protection (APP) constituent automatiquement une protection forte, sans nécessairement mise en œuvre d'un suivi ou de mesures de gestion.
Un premier état des lieux des arrêtés de protection de biotope a été conduit par la DREAL en 2021 à l'échelle de l'ex Poitou-Charentes qui regroupait 44 APP sur les 83 de la région. Cet état des lieux devra être initié sur l'ex Aquitaine et l'ex Limousin. En ex Poitou-Charentes, il montre que les arrêtés de protection de biotope bénéficiant soit d'un comité de suivi, soit d'une intégration au sein d'un espace géré (Natura 2000, gestion CEN...) sont dans un meilleur état de conservation que les autres. Une très faible proportion d'entre eux bénéficie d'une signalisation sur le terrain. Par ailleurs, il est apparu que certains arrêtés de protection n'autorisent pas la mise en œuvre d'opérations de restauration ou de gestion des milieux naturels. Ces constats constituent des pistes d'amélioration notamment pour les arrêtés de protection de biotope les plus anciens.
Un des objectifs est d'identifier pour chaque arrêté de protection de biotope une structure locale qui assurera une veille naturaliste et le cas échéant un suivi des espèces / habitats / géotope qui ont justifié le classement en arrêté de protection de biotope.
Certains arrêtés anciens se révèlent insuffisamment protecteurs. Dans ce cas, la mise à jour portera sur une proposition de renforcement de la protection.

La liste des interdictions pourra si nécessaire être revue pour autoriser les actes de gestion, voire de restauration, des milieux naturels. La pertinence du périmètre de chaque APP pourra être évaluée.
Le suivi de ces APP devra être inscrit dans les plans de contrôle départementaux.
Enfin il sera nécessaire de programmer la signalétique des sites relevant d'arrêtés de protection afin de rappeler la réglementation qui s'y applique et les enjeux du site.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Livrables :
Etat des lieux des APP à l'échelle départementale pour l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine
Arrêtés de protection réactualisés</td></tr>
<tr><td>Pilote(s) :
Etat</td><td colspan="2">Partenaires concernés :
gestionnaires d'aires protégées / associations de protection de la Nature / collectivités locales</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures du plan national : 7</td><td>Lien avec la SRB : fiches-actions A6, A7, E44</td></tr>
</table>

ACCOMPAGNER les activités durables au sein du réseau d'aires protégées

Type d'action : régional / national	Échéance : 2024	Aires protégées concernées : toutes
Objectif : **09-A – Étudier la faisabilité d'établir un catalogue des pratiques et usages compatibles avec la protection des espaces naturels.**		
Description de l'action : La conciliation des usages avec les enjeux écologiques est une question majeure qui se pose au quotidien dans les aires protégées. Au regard des enjeux généraux ou propres à chacun des sites, quelles pratiques sont vertueuses, acceptables, et lesquelles sont à adapter pour préserver les enjeux de biodiversité présents sur les aires protégées ? Élaborer un guide d'évaluation à destination principale des gestionnaires serait un plus. Ce document de travail ne pourrait être qu'indicatif, et non réglementaire : chaque gestionnaire devant mesurer au cas par cas la possibilité d'encadrer telle ou telle pratique. Sachant que cette évaluation est toujours complexe puisqu'une activité n'est pas toujours compatible ou incompatible par définition avec les enjeux de protection (habitats / espèces) d'une aire protégée : il faut analyser très finement les enjeux au regard des activités (et de leur intensité) et étudier quels sont, par exemple, les perturbations ou dérangements, les rejets (polluants notamment), les prélèvements (eau, pêche, chasse ...) associés avant de pouvoir conclure. Pour 2024 : - Étudier la faisabilité d'établir un recueil des pratiques et usages compatibles avec la protection et la gestion des espaces naturels (ex : élevage extensif, agroforesterie, tourisme responsable...) et des pratiques à faire évoluer (certaines pratiques d'agriculture et sylviculture intensive, bruit nocturne, véhicules à moteur...) en analysant les pratiques de façon fine et en pointant le cas échéant certaines actions non compatibles (une activité n'est pas toujours compatible / incompatible dans sa globalité). Après 2024, si le principe du guide de bonnes pratiques est confirmé : - ce guide pourrait distinguer ce qui est valable quelle que soit l'aire protégée, de ce qui est valable pour une aire protégée forte ; - il comprendrait une partie sur les usages émergents (drones, fat-bike…) et les risques associés; - seraient également identifiées les activités nécessaires pour préserver des espaces (maintien des prairies humides, travaux de gestion permettant aux milieux de ne pas se refermer...)		
Livrables : - guide de bonnes pratiques		
Pilote(s) : Etat / Région	Partenaires concernés : gestionnaires d'espaces protégés / acteurs socio-professionnels / collectivités / activités de plein air / APNE	
Mesures du plan national : 9		Lien avec la SRB : fiches-actions C28, C29 et C30

CONFORTER l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires

<table>
<tr><td>Type d'action :
régional</td><td>Échéance :
2030</td><td colspan="2">Aires protégées concernées :
toutes</td></tr>
<tr><td colspan="4">Objectif :
10-A – Améliorer la prise en compte des espaces protégés ou en projet dans les documents d'urbanisme : porter à connaissance, prise en compte des enjeux de protection des sites, règlements, connectivité du réseau d'aires protégées</td></tr>
<tr><td colspan="4">Description de l'action :
L'action consiste à aider les collectivités à :
- Définir des orientations d'aménagement et de programmation dans le but de prendre en compte les corridors de déplacement des espèces dans les zonages des documents d'urbanisme, assurer une cohérence de ces corridors entre les documents d'urbanisme de différentes collectivités,
- Inciter, sur les territoires littoraux, à l'élaboration d'un volet littoral du schéma de cohérence territorial et à la prise en compte des espaces protégés dans ce volet,
- Mettre en place dans les documents d'urbanisme des zones dans lesquelles les communes peuvent préempter les terrains pour la protection de l'environnement, promouvoir les baux environnementaux,
- Assurer une cohérence entre les aires protégées et le zonage des PLU (ex : classer les aires protégées en zone N)
- Annexer les périmètres des aires protégées dans les documents d'urbanisme,
- Favoriser et valoriser le développement et la prise en compte des Atlas de la Biodiversité Communale.</td></tr>
<tr><td colspan="4">Livrables : guide d'orientations</td></tr>
<tr><td colspan="2">Pilote(s) :
Etat / Région</td><td colspan="2">Partenaires concernés :
CEN, CBN, structures porteuses de ScoT, EPCI, communes, ARB, DDTM, SAFER, conseils départementaux, CAUE, Agences d'urbanisme</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures du plan national : 10</td><td colspan="2">Lien avec la SRB : fiche-action B22</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Type d'action :
régional</td><td>Échéance :
2030</td><td>Aires protégées concernées :
toutes</td></tr>
<tr><td colspan="3">Objectif :
10-B – Prendre en compte les aires protégées dans les politiques et stratégies d'adaptation au changement global et s'appuyer sur les aires protégées pour développer des opérations concrètes d'adaptation au changement global</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description de l'action :
En lien avec les espaces protégés et leurs gestionnaires, l'action consiste à :
- Valoriser et utiliser les travaux réalisés dans le cadre du projet Life Artisan : favoriser la mise en œuvre de Solutions d'adaptations Fondées sur la Nature,
- Intégrer les enjeux environnementaux et paysagers sur les zones de développement des énergies renouvelables,
- Laisser la place pour que les évènements climatiques puissent avoir lieu sans conséquences, comme les zones d'expansion de crues avec la préservation des zones humides ou leur recréation,
- Développer le déploiement des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET).</td></tr>
<tr><td colspan="3">Livrables : guide d'orientations</td></tr>
<tr><td>Pilote(s) :
Etat / Région</td><td colspan="2">Partenaires concernés :
Départements, Région, ARB, OFB, ADEME, APNE</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures du plan national : 10</td><td>Lien avec la SRB : fiche-action B18</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Type d'action :
régional</td><td>Échéance :
2024</td><td>Aires protégées concernées :
toutes</td></tr>
<tr><td colspan="3">Objectif :
10-C – Élaborer un diagnostic d'ancrage territorial dans les espaces protégés</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description de l'action :
Les espaces naturels protégés sont soumis à de nombreuses interactions humaines : accueil du public, tourisme, pratiques sportives, agriculture, sylviculture, pêche, loisirs… L'ancrage territorial d'une aire protégée permet de tisser des liens entre les acteurs locaux et les espaces naturels. Il permet l'appropriation de ces sites par les différents acteurs et d'autre part l'intégration c'est-à-dire la faculté de ces sites à mettre en place des actions pour renforcer l'intégration sur leur territoire. L'ancrage territorial est un facteur clé de réussite de la gestion de ces espaces naturels. En effet, pour que ces sites remplissent les objectifs de conservation du patrimoine naturel, il faut que les acteurs qui évoluent sur ou à proximité de ces espaces connaissent, acceptent et comprennent les missions des gestionnaires, voire soient associés à la gestion des espaces.
Réserves Naturelles de France développe depuis 2010 une méthodologie à destination des gestionnaires d'espaces protégés pour réaliser un diagnostic d'ancrage territorial des aires protégées. Ce diagnostic est décliné dans les plans de gestion des sites et permet d'identifier des axes d'améliorations et des actions pour renforcer l'ancrage territorial.

RNF a pour objectifs de déployer cette méthode sur 100 réserves naturelles d'ici 2030 et que les autres réseaux d'espaces naturels protégés se l'approprient et la mettent en œuvre sur leurs sites.

L'objectif de l'action est d'inciter les gestionnaires d'espaces naturels protégés, en premier lieu les réserves naturelles, en Nouvelle-Aquitaine à s'approprier et mettre en œuvre cette méthode.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Livrables :
Bilan des plans de gestion des espaces protégés intégrant un diagnostic d'ancrage territorial</td></tr>
<tr><td>Pilote(s) :
Etat, Région</td><td colspan="2">Partenaires concernés :
RNF, CDL, CEN, gestionnaires d'espaces protégés, acteurs agricoles, sylviculteurs, CRPF, chasseurs, APNE...</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures du plan national : 10</td><td>Lien avec la SRB : fiches-actions B22, D34, D35 et D36</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Type d'action :
régionale</td><td>Échéance :
2024</td><td>Aires protégées concernées :
toute aire protégée terrestre ou marine</td></tr>
<tr><td colspan="3">Objectif / finalité de l'action :
12-A – Développer le réseau d'aires terrestres ou marines éducatives</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description de l'action :
Les aires éducatives sont des outils qui contribuent à la protection des écosystèmes et qui se trouvent souvent au sein d'aires protégées. Ces dispositifs « aires terrestres / marines éducatives » engagés par l'OFB sont encore méconnus parmi les gestionnaires d'aires protégées en région. Une première étape de diffusion de l'information et de connaissance de l'outil apparaît nécessaire.
Il s'agit d'ici 2024 de :
- prendre l'attache des rectorats et privilégier des programmes permettant de suivre des classes sur 2 ans,
- inciter les rectorats à diffuser une information auprès des communautés enseignantes,
- faire un retour d'expérience sur les difficultés rencontrées dans l'application de certains programmes permettant d'adapter l'appel à projets 'aires terrestres éducatives',
- inciter à déployer ce dispositif, en proposant de l'inscrire dans les chartes de PNR,
- présenter ce dispositif aux gestionnaires d'aires protégées, notamment les Réserves Naturelles.

Au niveau national, l'objectif est de créer 500 aires terrestres ou marines éducatives d'ici 2030.

En complément de ce travail sur les aires éducatives :
- lister les différents dispositifs d'appui à l'animation des scolaires pour alimenter la plate-forme régionale de ressources ;
- constituer un annuaire des structures d'appui à l'éducation à l'environnement.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Livrables :
- Feuille de route détaillant les actions conduites sur le sujet,
- Nombre d'aires éducatives engagées par an,
- Retour d'expérience sur les difficultés rencontrées,
- Synthèse sur outils à disposition en complément des aires éducatives,
- Annuaire des structures d'appui à l'éducation à l'environnement.</td></tr>
<tr><td>Pilote(s) :
OFB</td><td colspan="2">Partenaires concernés :
tous réseaux (RN, PNR, Natura 2000, CD, CEN, CDL, ONF, ARB, GRAINE)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures du plan national : 12</td><td>Lien avec la SRB : D35</td></tr>
</table>

Type d'action : régionale	Échéance : 2024	Aires protégées concernées : toute aire protégée terrestre ou marine
Objectif / finalité de l'action : **12-B – Soutenir les actions d'accueil de tous les publics, de sensibilisation et d'animation pédagogique sur les aires protégées**		
Description de l'action : L'éducation à l'environnement vise l'acquisition de comportements adaptés au respect de la nature et à la préservation de la biodiversité. Au sein des aires protégées, la majorité des gestionnaires effectuent des actions de sensibilisation. Des visites accompagnées sont organisées sur la plupart des sites et des supports d'information et de communication y sont disposés. Représentants d'habitants riverains et d'usagers des aires protégées peuvent être conviés aux comités de gestion des sites pour les tenir informés des actualités et des actions engagées et à engager. Ils peuvent également être invités à s'impliquer : chantiers de bénévoles, sciences participatives, voire participation à la gouvernance. L'action consiste à démultiplier les actions d'éducation, d'immersion et d'engagement en faveur de la préservation de la nature par : - l'organisation dans les aires protégées d'opérations de communication « portes ouvertes », - l'implication des gestionnaires d'aires protégées dans les opérations à plus large échelle (Journées nationales zones humides, les 48h Nature, …), - la diversification des supports de sensibilisation : mini-film, clip, film d'animation, atelier, application de sciences participatives… en mettant l'accent sur des espèces / habitats emblématiques, - des actions de sensibilisation animées par plusieurs gestionnaires issus de plusieurs structures distinctes (mise en avant du fonctionnement en réseau), en associant des professionnels de l'animation (CPIE, GRAINE, ...) - l'organisation de retours d'expériences entre gestionnaires pour adapter ou reproduire des initiatives réussies, - l'organisation de relais inter-réseaux pour développer des liens entre les publics cibles et les gestionnaires.		
Pilote(s) : Région / Etat	Partenaires concernés : Collectivités, Gestionnaires d'aires protégées, Associations d'éducation à la nature	
Mesures du plan national : 12		Lien avec la SRB : D34

<table>
<tr><td>Type d'action :
régionale</td><td>Échéance :
2030</td><td colspan="2">Aires protégées concernées :
toute aire protégée transfrontalière</td></tr>
<tr><td colspan="4">Objectif / finalité de l'action :
14-A – Réaliser un bilan des opportunités de création et de gestion d'aires protégées transfrontalières</td></tr>
<tr><td colspan="4">Description de l'action
La région Nouvelle-Aquitaine est frontalière avec l'Espagne. Cette limite administrative ne correspond pas aux enjeux écologiques partagés entre les deux territoires. L'intérêt de la création d'aires protégées transfrontalières doit être établi, en s'appuyant avec les autorités espagnoles sur le partage d'expériences et de bonnes pratiques en matière de protection d'espaces (montagne, littoral, mer).

Afin de partager les expériences et bonnes pratiques, on s'appuiera sur :
* Les réseaux techniques et de coopération existants,
***** Les structures et programmes tels que : le PN des Pyrénées, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Programme Interreg POCTEFA (programme européen de coopération transfrontalière Espagne-France-Andorre).

Initier le développement de projets et outils de suivis communs, en mobilisant les acteurs techniques locaux et régionaux
* Mener une gestion concertée et partagée des habitats à enjeux (dont les espaces protégés)
* Tendre vers des pratiques et usages concertés et cohérents pour la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers.
* Favoriser et soutenir les projets de coopération internationale et de gouvernance de la biodiversité (partage de méthodes, d'outils, de compétences et d'expertises…)
* Déployer des corridors écologiques dans les documents de planification pour des trames vertes, bleues et noires transfrontalières.</td></tr>
<tr><td colspan="4">Livrables :</td></tr>
<tr><td>Pilote(s) :
Région</td><td colspan="3">Partenaires concernés :
collectivités, gestionnaires d'aires protégées</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures du plan national : 14</td><td colspan="2">Lien avec la SRB : fiche-action E41</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Type d'action :
régionale</td><td>Échéance :
2024</td><td>Aires protégées concernées :
toutes</td></tr>
<tr><td colspan="3">Objectif / finalité de l'action :
17-A – Développer les interfaces chercheurs / gestionnaires pour faire des aires protégées des lieux d'études et de recherche appliquée, notamment par rapport au changement climatique.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description de l'action
Pour faire des aires protégées de véritables laboratoires d'études et de recherche appliquée, des espaces de rencontre entre gestionnaires et scientifiques/chercheurs, notamment les universités, sont à organiser de manière régulière au regard du renouvellement régulier des acteurs. Un recensement des étude de recherche appliquée sur les Aires Protégées pourrait être effectué.

Les membres du CSRPN seront associés à cette démarche. Le réseau régional de recherche Biosena pourra être mobilisé pour faciliter les partenariats et le lancement de sujets de recherche-action intégrant les territoires des Aires Protégées.
Un séminaire sera organisé.
La restauration des milieux naturels, les solutions fondées sur la nature, l'adaptation au changement climatique font partie des thématiques à développer.
Le sujet de la recherche appliquée sur les aires protégées pourrait être traité dans le cadre du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels, et la mise en place d'un groupe "recherche" étudiée.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Livrables :
Séminaire gestionnaires / chercheurs
Catalogue des études ayant pour support des aires protégées</td></tr>
<tr><td>Pilote(s) : Région / Etat</td><td colspan="2">Partenaires concernés :
Gestionnaires d'aires protégées / Universités / Organismes de recherche publics ou privés, Biosena, réseau de recherche littoral aquitain, conseil scientifique de l'Estuaire de la Gironde...</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures du plan national : 17 et 18</td><td>Lien avec la SRB : fiches-action A5, B15 et C30</td></tr>
</table>

ANIMER la mise en œuvre du plan d'actions

Type d'action : régionale	Echéance : 2024	Aires protégées concernées : toutes
Objectif / finalité de l'action : **15-A – Réunir une conférence des financeurs**		
Description de l'action : L'État, la Région, l'Office Français de la Biodiversité et les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne se réunissent régulièrement (4 à 6 fois par an) pour partager au sein d'une « Plate-forme biodiversité » leurs orientations en matière de portage et de financement de la politique publique en faveur de la reconquête de la biodiversité sur le territoire régional de la Nouvelle-Aquitaine. <u>Dans un premier temps :</u> - organiser une réunion de la Plate-forme Biodiversité consacrée à la question du financement des aires protégées ; <u>Dans un second temps :</u> - Profiter d'une réunion des départements organisée par la Région dans le cadre du Chef de file Biodiversité, pour dédier une réunion aux questions de financement. Objectif de ces échanges : - partager sur les stratégies de chacun, - évaluer et partager le coût de fonctionnement de certaines aires protégées, notamment les aires protégées fortes.		
Livrables :		
Pilote(s) : Etat / Région	Partenaires concernés : Conseils départementaux, Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, OFB	
Mesures du plan national : 15		Lien avec la SRB : fiche-action E45

<table>
<tr><td>Type d'action :
régionale</td><td>Échéance :
2024</td><td>Aires protégées concernées :
toutes</td></tr>
<tr><td colspan="3">Objectif / finalité de l'action :
03-D – Faire vivre le plan d'actions et rendre compte de son avancement</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description de l'action :
La gouvernance mise en place dans le cadre de la déclinaison régionale de la SNAP a vocation à être pérennisée :
- au niveau régional : échanges réguliers dans le cadre de la plate-forme biodiversité,
- au niveau départemental : tenue du comité départemental des aires protégées, présidé par le préfet, à fréquence annuelle ou semestrielle selon les départements.
Ces réunions permettront d'établir un bilan de la mise en œuvre de la SNAP et de présenter les perspectives de travail immédiates. Les fréquences de réunions augmenteront aux périodes de révision des plans d'actions triennaux.
Des points d'information pourront être apportés en séance plénière du CRB, si cela s'avère opportun.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Livrables : Évaluation du plan d'actions territorial 2022-2024</td></tr>
<tr><td>Pilote(s) :
Etat / Région</td><td colspan="2">Partenaires concernés :
Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, OFB</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures du plan national : 3</td><td>Lien avec la SRB : fiches-actions E40, E49</td></tr>
</table>

INTÉGRER les enjeux de l’interface terre-mer

Le réseau d’aires marines protégées de la façade Sud-Atlantique est constitué, à la rédaction du présent plan d’actions territorial en 2022, de :

- 2 parcs naturels marins (PNM)
- Six Réserves Naturelles Nationales (RNN) comprenant une partie maritime (dont 5 situées au sein d’un PNM) ;
- 27 sites Natura 2000 mixtes situés surtout en Charente-Maritime ;
- 8 sites Natura 2000 marins, dont 2 sites au large rattachés administrativement à la région Bretagne (ZSC/ZPS « Talus du golfe de Gascogne ») avec un site « récifs » à désigner prochainement.

Le réseau atteint environ 33 % de la façade ; pour autant quelques compléments restent à apporter au réseau Natura 2000 pour répondre aux attentes de la Commission européenne. À court terme cela concerne essentiellement les sites transfrontaliers « Estuaire de la Bidassoa et baie de Fontarabie » et « Baie de Chingoudy ».

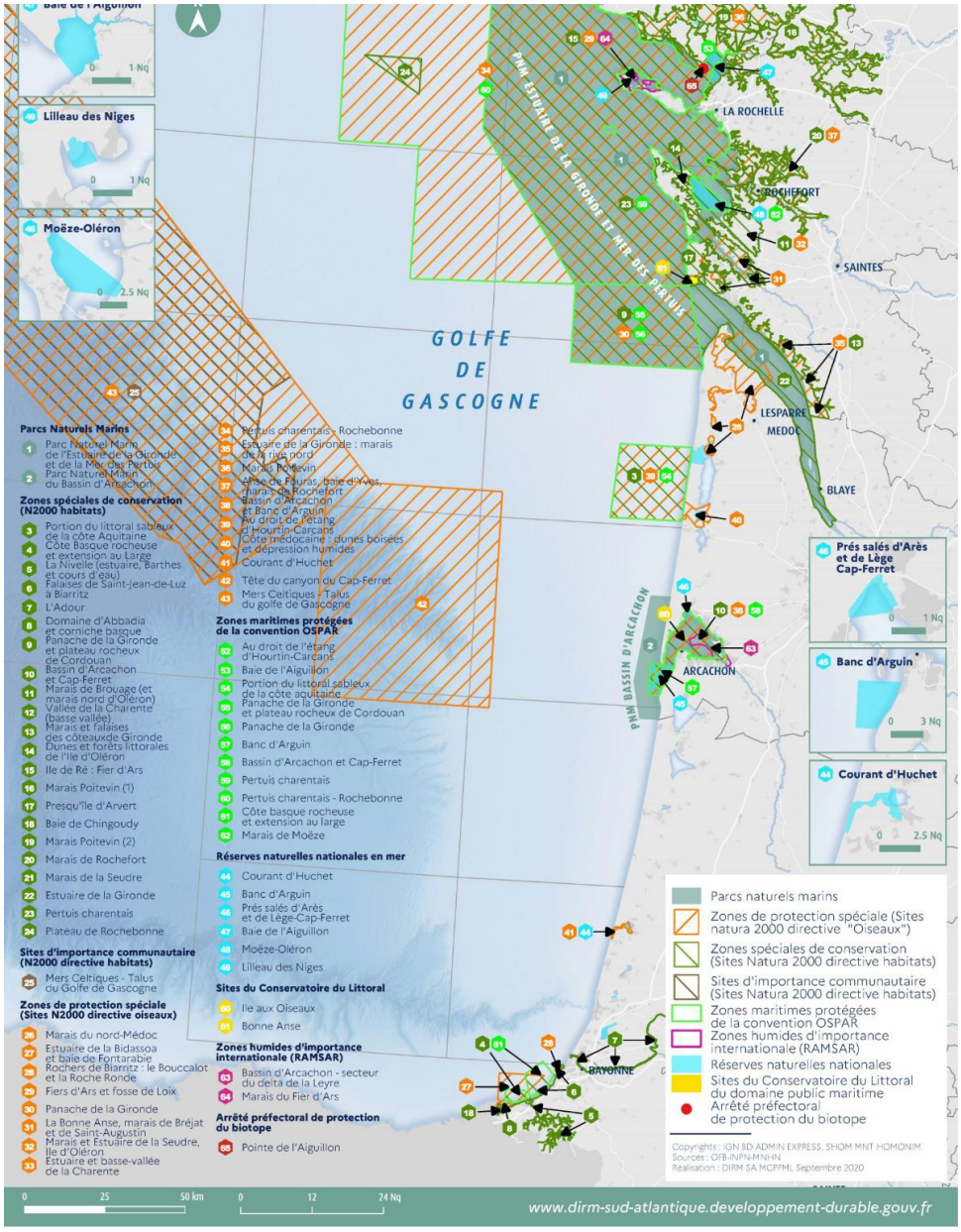

TENIR COMPTE de la spécificité des enjeux littoraux dans la protection des espaces naturels

(Voir aussi la fiche action A11 de la stratégie régionale pour la biodiversité : « Préserver et restaurer les milieux marins et littoraux (Trame marine et littorale) »)

Zones de protection forte en mer

En mer il n'est pas prévu de reconnaissance automatique en zones de protections fortes (ZPF) des aires marines protégées existantes y compris pour les Réserves Naturelles Nationales. Le décret du 12 avril 2022 définissant les protections fortes et leurs modalités de mise en place prévoit, pour les espaces marins, une procédure de reconnaissance qui repose en particulier sur la démonstration de l'absence de pressions significatives sur les enjeux écologiques.

Des travaux d'identification de zones pouvant être reconnues comme ZPF sont en cours dans les deux parcs naturels marins. Ils n'ont pas encore fait l'objet de débat dans les instances. L'approche est menée concomitamment avec l'analyse des risques pêche dans les sites Natura 2000 des parcs qui induira des adaptations des réglementations dans les espaces sensibles et par conséquent, la potentielle identification des zones concernées comme candidates en tant que zones de protection forte.

Plusieurs sites Natura 2000 au large pourraient répondre aux critères de zones de protection forte mais le processus d'élaboration des documents d'objectifs dans ces sites n'est pas initié. Sur le site Natura 2000 côtier d'Hourtin, des travaux plus avancés sont en cours pour une diminution des pressions de pêche dans la bande côtière (3 milles).

Au moment de la rédaction du présent document, aucune valeur cible n'a été fixée pour la façade concernant un nombre ou une superficie de zones de protection forte à créer.

En effet, comme rappelé dans l'annexe 6d du document stratégique de façade « Précisions sur les cibles complémentaires aux objectifs environnementaux, adoptées conjointement au plan d'action », ces cibles résultent :

- d'une part de l'analyse des enjeux écologiques majeurs et forts par secteurs d'étude de ZPF présentée en Conseil Maritime de Façade le 14 décembre 2020,
- et, d'autre part, de la prise en compte des observations issues de la consultation précisant leur rédaction.

Ces cibles visent globalement à renforcer la préservation d'habitats fonctionnels stratégiques ou très patrimoniaux par la mise en place de zones de protection forte. Ces cibles concernent 8 indicateurs d'objectifs environnementaux (OE).

Au vu des diagnostics en cours, notamment au sein des Parcs Marins, et des nécessaires concertations locales encore à conduire, il n'est pas possible de préciser le nombre de zones de protection forte à mettre en place d'ici la fin du premier document stratégique de façade en 2026. Sur plusieurs secteurs, il apparaît possible que des zones « multi-enjeux » soient identifiées c'est-à-dire qu'une même zone puisse réunir plusieurs habitats ou zones fonctionnelles à enjeux écologiques majeurs et forts. Ce cumul d'enjeux constitue d'ailleurs une motivation supplémentaire, en mer comme à terre, pour envisager la mise en place prioritaire d'une zone de protection forte. Une même ZPF pourra donc contribuer à plusieurs indicateurs d'Objectifs environnementaux et leur cible.

Le tableau ci-après issu de l'annexe 6d synthétise les objectifs environnementaux rencontrés dans les quatre secteurs d'étude littoraux du document stratégique de façade, au sein desquels la création de zones de protection forte est recherchée.

Secteurs d'étude identifiés pour la mise en place de ZPF	Présentation des enjeux écologiques et des objectifs environnementaux associés
Mer des Pertuis et Panache de la Gironde	Ce secteur est situé dans le périmètre du Parc Naturel Marin (PNM) de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis. Le travail d'analyse des ZPF existantes et potentielles est en cours par le PNM. Ce travail inclura l'extension en cours de la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Yves qui comporte une partie marine de 880 hectares pouvant notamment être reconnue comme ZPF, remplissant les 5 critères requis. Plusieurs enjeux écologiques majeurs et forts identifiés dans le DSF sont également présents sur ce secteur et nécessitent la mise en place d'une ou plusieurs ZPF : • les habitats rocheux intertidaux dont les perturbations physiques provoquées par la fréquentation humaine (notamment la pêche à pied) doivent être réduites [OE = D01-HB-OE03] ; • les bioconstructions de l'espèce *Sabellaria alveolata* (récifs d'hermelles), dont les perturbations physiques par le piétinement, la pêche à pied de loisirs et les engins de pêche de fond doivent être évités [OE = D01-HB-OE04] ; • les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux dont les perturbations physiques doivent être réduites, notamment dans la zone des trois milles [OE = D01-HB-OE06] ; • les zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran dont il faut limiter le dérangement physique, sonore et lumineux [OE = D01-OM-OE06] ; • les habitats particuliers dont les perturbations et pertes physiques liées aux ouvrages, activités et usages maritimes doivent être réduites [OE = D06-OE02]
Bassin d'Arcachon	Ce secteur est situé dans le périmètre du PNM du Bassin d'Arcachon. Le travail d'analyse des ZPF existantes et potentielles est en cours par le PNM. Plusieurs enjeux écologiques majeurs et forts identifiés dans le DSF (annexe 5c) sont présents sur ce secteur et nécessitent la mise en place d'une ou plusieurs ZPF : • les zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran dont il faut limiter le dérangement physique, sonore et lumineux [OE = D01-OM-OE06] ; • les habitats particuliers dont les perturbations et pertes physiques liées aux ouvrages, activités et usages maritimes doivent être réduites [OE = D06-OE02] ; • les lagunes côtières où les obstacles et pressions à la connectivité mer-terre doivent être limités [OE = D07-OE03-ind2].
Côtes sableuses girondines et landaises	La définition des mesures à mettre en œuvre dans le cadre de l'Analyse de Risque Pêche (ARP) au sein du site Natura 2000 « Portion du littoral sableux de la côte aquitaine » peut contribuer à la mise en place d'une ZPF visant à réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux, notamment dans la zone des trois milles [OE = D01-HB-OE06].
Pays basque	La mise en place de Zones de Protection Forte est à étudier notamment au sein des sites Natura 2000 mixtes et marins, des sites du conservatoire du littoral, et de la Zone de cantonnement de Guéthary. ZPF à étudier notamment en vue de réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux, notamment par la pêche à pied [OE = D01-HB-OE03]. Étude à conduire en concertation locale, avec les travaux/réglementation existante suivants : • Zone de cantonnement de Guéthary, • Falaises et roches basques au droit des sites du Conservatoire du Littoral. Plusieurs enjeux écologiques majeurs et forts identifiés dans le DSF (annexe 5c) sont présents sur ce secteur et nécessitent la mise en place d'une ou plusieurs ZPF : • la concentration remarquable de grottes sous marines est identifiée à enjeu majeur • les fonds rocheux basques isolés sont identifiés à enjeu fort. D'ici 2024-2026 il conviendra a minima de définir le périmètre d'études d'une ou plusieurs ZPF potentielle pour ces enjeux, qui contribueront notamment à l'objectif environnemental suivant : • D01-HB-OE10-ind3 Proportion de surface d'Écosystèmes Marins Vulnérables (EMV) connus située dans des zones de protection forte.

Cas particulier des réserves nationales existantes

La façade compte 6 réserves naturelles nationales situées en partie sur le domaine public maritime :

- RNN de la Baie de L'Aiguillon,
- RNN de Lilleau des Niges,
- RNN de Moëze-Oléron,
- RNN des Dunes et Marais d'Hourtin,
- RNN des Prés salés d'Arès,
- RNN du Banc d'Arguin.

La façade compte également des RNN sur la frange littorale, sans partie maritime, comme la RNN d'Yves[2] en Charente-Maritime, la RNN de Cousseau en Gironde ou les RNN du Courant d'Huchet, de l'Etang Noir ou du Marais d'Orx dans les Landes. Ces RNN sont, sur leur périmètre actuel, automatiquement considérées comme des aires sous protection forte.

Pour les réserves maritimes (pour tout ou partie) existantes, le décret fixe un délai de deux ans – soit une échéance au 14 avril 2024 – pour mener l'exercice de reconnaissance de ces aires protégées comme zones de protection forte.

Les parcs naturels marins de la façade doivent achever les premiers travaux de diagnostic des aires marines existantes au sein de leur périmètre d'ici fin 2022 pour le PNM Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis, et 2023 pour le PNM Bassin d'Arcachon. Au cours de l'année 2023, les conseils de gestion des parcs auront à se prononcer sur des propositions d'ajustement éventuel des usages sur certaines aires marines protégées, en vue de solliciter leur reconnaissance comme ZPF.

Pour ces zones, après recueil de l'avis du conseil maritime de façade, le préfet maritime de l'Atlantique transmettra la proposition de reconnaissance des sites identifiés par les conseils de gestion des PNM aux Ministres de la Mer et de la transition écologique pour décision.

Cas particulier des terrains du Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres

Dans le cadre du décret du 12 avril 2022 définissant les protections fortes, et afin de satisfaire aux objectifs de son Contrat d'objectif et de performance, le Conservatoire du Littoral a engagé au niveau national une réflexion sur la déclinaison des critères réglementaires de reconnaissance de protection forte établis par le décret pour ses sites.

La démarche proposée consiste à procéder en deux temps :

- demande de reconnaissance dès 2022, d'une première liste de sites correspondant à la définition de ZPF sur les espaces terrestres (sites exclusivement terrestres et parties terrestres des sites mixtes terre-mer), sur la base d'une analyse établie par le Conservatoire ;
- reconnaissance à partir de 2023, de nouveaux sites selon la méthode de droit commun.

2 Au moment de la rédaction du présent plan d'actions, la RNN d'Yves est exclusivement terrestre. Elle est concernée par un projet d'extension, pour partie sur le domaine public maritime, mais le décret d'extension n'a pas été publié.

La démarche conduite par le Conservatoire du littoral pour l'établissement de sa première liste de sites en 2022 est la suivante :

1. établissement de critères de pertinence au regard des enjeux de biodiversité

Le Conservatoire a décidé de retenir comme sites présentant des enjeux écologiques d'importance les sites terrestres (y compris les parties terrestres des sites mixtes terre-mer) correspondant aux catégories suivantes :

- les « grands ensembles naturels riches et diversifiés » : sites acquis de plus de 500 ha dans un périmètre autorisé de plus de 1 000 ha, présentant une diversité d'habitats naturels ainsi que des éléments patrimoniaux remarquables.
- les « éléments de biodiversité exceptionnels » : sites de moindre dimension mais comportant un ou plusieurs habitats ou espèces relevant de la liste de vigilance du Conservatoire et pour lesquels le site considéré constitue un maillon essentiel.
- les « éléments de la trame biologique littorale » : sites ne relevant pas des catégories ci-dessus mais présentant des habitats naturels d'intérêt manifeste, notamment repérés dans les inventaires ZNIEFF 1 et Natura 2000.

2. Critères de suffisance de la protection au regard de la suppression/forte limitation des pressions sur les enjeux écologiques d'importance

Pour mémoire, le dispositif de gestion des sites du Conservatoire du littoral prévoit l'établissement d'une convention de gestion (article L322-9 du code de l'environnement), un plan de gestion (article R322-13) et une « garderie du littoral » (L322-10.1).

Sur ces bases, le Conservatoire a décidé de proposer la reconnaissance de la protection forte pour ses sites dans les cas suivants :

- pérennité de la protection : le caractère inaliénable du domaine du Conservatoire et les dispositions générales du code de l'environnement en matière de vocation et de gestion des sites (L322-1, L322-9 notamment) encadrent de façon durable la protection foncière dont bénéficie l'ensemble des sites du Conservatoire relevant de son domaine propre, ainsi que les portions de domaine public maritime attribuées pour une période supérieure à 10 ans.
- suppression ou forte limitation des pressions sur les enjeux écologiques d'importance : les sites retenus bénéficient de l'existence d'un plan de gestion approuvé, qui permet de garantir qu'un diagnostic écologique du site a été effectué, que les enjeux principaux et les pressions existantes ont été identifiés, et que les actions permettant de limiter fortement ou supprimer ces pressions ont été programmées. Ils sont également couverts par une convention de gestion avec une structure gestionnaire mettant à disposition du site un personnel affecté à la mise en œuvre du plan de gestion.
- contrôle effectif : de façon générale, le statut foncier des terrains concernés implique que l'ensemble des occupations et usages doivent être autorisées par le Conservatoire et le gestionnaire du site. En outre, les sites retenus bénéficient de la présence d'un garde du littoral commissionné compétent sur le site.

L'application de ces critères doit se traduire au niveau national par la reconnaissance d'environ 45 % des sites et 70 % de la surface du domaine protégé du Conservatoire.

La liste des sites du Conservatoire concernés sera établie à la suite de la publication de la note d'application du décret du 12 avril 2022.

ANNEXES

ANNEXE 1 – Projets de création / extension d'aires protégées pour 2022-2024

Liste de projets identifiés par les préfets de département à partir des projets issus de l'appel à contributions initié par les services de l'État et présentés en CDAP.

Outil de Protection	Dépt	Porteur	Site	Superficie (ha)	Commentaires
Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles					
	33	Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB)	Lac de la Prade	60	
Parc Naturel Régional					
	17	CARA, CARO, CCBM	PNR des marais littoraux charentais	~ 40 000	Ces propositions doivent faire l'objet d'un avis du Conseil Régional, qui les accompagnera selon ses priorités.
	64	CAPB	PNR Montagne basque	~ 250 000	
	79	Syndicat mixte Pays de Gatine	PNR de la Gâtine Poitevine	~ 160 000	
Natura 2000					
	16	LPO	Zone Spéciale de Conservation Vison d'Europe sur la Charente en amont d'Angoulême	à préciser	
	87, 23	GMHL	Extension de la ZSC « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac »	226	
	33-47	SMEAG et Etat	Extension du site Natura 2000 de la Garonne	~ 2 000	
Liste départementale de sites d'intérêt géologique					
	16	Etat	Sites géologiques (5 sites)	~ 80	
	17	Etat	Sites géologiques (6 sites)	~ 35	
	19	Etat	Sites géologiques (3 sites)	0,2	
	23	Etat	Site géologique des Champs de Pierres et cascades d'Augerolles	3	
	24	Etat	Sites géologiques (5 sites)	~ 10	
	33	Etat	Sites géologiques (4 à 6 sites prioritaires)	~ 50 à 100	
	47	Etat	Sites géologiques (3 sites)	à préciser	
	79	Etat	Sites géologiques (5 sites)	~ 20	
	86	Etat	Sites géologiques (4 sites)	~ 19	
	87	Etat	Sites géologiques (4 sites)	10	
Arrêté préfectoral de protection					
	16	Etat	site des carrières de Touvérac	à préciser	
	19, 23	LNE	La Méouzette	~ 60	
	19, 23, 87	LNE	La Vienne entre Rempnat et Nedde	~ 50	
	19	Etat	Côteaux Labrousse/Lachaux	15	
	19	LNE – PNR Millevaches	Ruisseau de Feyt	~ 25	
	23	Etat	Le Grandrieux et ses affluents	1 950	
	23	LNE	Vallées de la Vige et de la Béraude (partie aval)	~ 60	
	24	Etat	Grotte de Fontanguillère et ses abords	4	
	24	PNR PL	Extension de l'APPB de la Haute Dronne	à préciser	
	33	Etat-CD33-Syndicat du Ciron	Hetraie du Ciron	> 175	
	40	Etat / CD40 / Mairie	Protection complémentaire d'un ENS : cours d'eau à enjeu grande mulette à Saugnac et Cambran	à préciser	

Outil de Protection	Dépt	Porteur	Site	Superficie (ha)	Commentaires
Arrêté préfectoral de protection					
	86	Vienne Nature	cavité majeure à chiroptères : Aven de Mazaire (commune de Saint-Pierre-de-Maillé)	7	
	86	Vienne Nature	cavité majeure à chiroptères : grotte de Boisdichon (commune d'Angles-sur-l'Anglin)	0,2	
	86	Vienne Nature	cavité majeure à chiroptères : carrière des Sablons (commune de Migné-Auxances)	4	
	87	LNE	Le Bandiat amont	à préciser	
	87	PNR PL	La Dronne	à préciser	
	87	LPO	Pont de Lanneau	18	
	87	LPO	Varache	29	
	87-23	Etat	Extension APPB Forêt d'Epagne	340	
Réserve nationale de chasse et de faune sauvage					
	33	OFB et commune de Braud et Saint Louis	RNCFS Terres d'Oiseaux	120	
Réserve biologique					
	23	ONF	Réserve biologique de Saint Pardoux Morterolles	137	
	33	CD33 – ONF	Hostens Gat Mort	~ 480	
	33	ONF	Extension RB de Lacanau	30	
	33	ONF et CDL	Création d'une RB sur le littoral – commune de Le Porge	~ 2000	
	86	ONF	Réserve Biologique dirigée du Pinail	~ 350	
Réserve Naturelle Régionale					
	17	Ville de Saintes	Prairie de la Palu	125	Ces propositions doivent faire l'objet d'un avis du Conseil Régional, qui les accompagnera selon ses priorités.
	17	FDC 17	Cabane de Moins	158	
	17	LPO / NE17	Extension de la RNR de la Massonne	90	
	17	Ville de La Rochelle	Marais de Tasdon	124	
	19	CEN NA	Rivière de la Maronne	204	
	23	CEN NA	Landes et tourbières de la Mazure	~ 150	
	24	CEN NA	Tourbières de Vendoire	~ 200	
	33	PNR LG	Site du Graoux	400	
	47	CEN NA	Site des coteaux de Casserouge et du plateau des tombeaux des géants	53	
	47	CPIE Vallée de Serre Vallée du Lot	Site du Moulin de la ville	12	
	64	CEN NA	Massif du Mondarrain	1 000	
	79	Ville de Niort	Marais de Galuchet et Boucles de la Sèvre niortaise	~ 100	
	79	CdC du Thouarsais	Vallée du Pressoir	~ 250	
	87	LPO	Etangs du Nord (8 sites)	155	
	87	Syndicat Aménagement du Bassin de la Vienne	Pont de la Gabie	117	
	87	PNR Périgord Limousin	Landes humides périgourdines (extension)	35	
Périmètre de protection de RNN					
	87-16	CC Porte Océane Limousin	Création d'un périmètre de protection de la RNN Astroblème de Rochechouart-Chassenon	~ 13 000	
Réserve naturelle nationale					
	17	Etat	Bonne Anse et marais de Bréjat	~ 1500	
	17	LPO – Etat	Lilleau des Niges	à préciser	
	17	Etat	Extension de la RNN d'Yves	974	
	33	CD33 – Conservatoire du Littoral - Etat	Création d'une RNN sur l'Ile Nouvelle	~ 300	
	47	Association gestionnaire et Etat	Extension de la RNN de la Frayère d'Aloses	à préciser	
	79-86	Etat	RNN géologique du Haut-Poitou	~ 75	
	87	CEN NA – Etat	Landes et pelouses serpentinicoles du sud Haute-Vienne	220	

ANNEXE 2 – Liste des fiches-actions du PAT

Réf.	Libellé de l'action	Page
01-A	Accompagner les projets de création ou d'extension d'aires protégées (fortes) identifiées au plan d'actions 2022-2024	14
02-A	Accompagner la démarche de reconnaissance en zone de protection forte	16
03-A	Mettre à jour et compléter la cartographie des hotspots de biodiversité et de géodiversité	10
03-B	Élaborer et partager une méthode d'identification des sites à protéger aux prochains plans d'action	18
03-C	Faire l'inventaire des expérimentations et des travaux en cours sur la connectivité entre aires protégées	24
03-D	Faire vivre le plan d'actions et rendre compte de son avancement	37
06-A	Développer et pérenniser les réseaux de gestionnaires d'aires protégées	22
06-B	Développer une plateforme régionale de ressources, permettant aux gestionnaires d'aires protégées d'accéder à des offres de formation et renforçant la logique de réseau	23
07-A	Programmer le lancement de l'élaboration des 29 DOCOB des sites Natura 2000 qui n'en disposent pas encore et programmer la mise à jour des DOCOB les plus anciens	25
07-B	Programmer l'évaluation et l'élaboration des plans de gestion, les actualiser selon la méthode nationale du CT 88 et y intégrer les nouveaux enjeux	26
07-C	Programmer la réactualisation des arrêtés préfectoraux de protection les plus anciens et programmer la mise en place d'une signalétique adaptée	27
09-A	Étudier la faisabilité d'établir un catalogue des pratiques et usages compatibles avec la protection des espaces naturels	28
10-A	Améliorer la prise en compte des espaces protégés ou en projet dans les documents d'urbanisme : porter à connaissance, prise en compte des enjeux de protection des sites, règlements, connectivité du réseau d'aires protégées	29
10-B	Prendre en compte les aires protégées dans les politiques et stratégies d'adaptation au changement global et s'appuyer sur les aires protégées pour développer des opérations concrètes d'adaptation au changement global	30
10-C	Élaborer un diagnostic d'ancrage territorial dans les espaces protégés	31
12-A	Développer le réseau d'aires terrestres ou marines éducatives	32
12-B	Soutenir les actions d'accueil de tous les publics, de sensibilisation et d'animation pédagogique sur les aires protégées	33
14-A	Réaliser un bilan des opportunités de création et de gestion d'aires protégées transfrontalières	34
15-A	Réunir une conférence des financeurs	36
17-A	Développer les interfaces chercheurs / gestionnaires pour faire des aires protégées des lieux d'études et de recherche appliquée, notamment par rapport au changement climatique	35

La référence de l'action renvoie vers la mesure du plan d'action national déclinée à titre principal.

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**
15 rue Arthur Ranc
BP 60539 - 86020 Poitiers CEDEX
Tèl : 05 49 55 63 63 - Fax : 05 49 55 63 01

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Directrice de publication : Alice-Anne Médard

Rédacteur :
Service Patrimoine Naturel
Département Biodiversité, Continuités, Espaces Naturels

https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/strategie-de-creation-des-aires-protegees-scap-a1793.html

Courriel : spn.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr